



BRANTOME EN PERIGORD

Rapport d'Orientations Budgétaires 2022

Présenté à l'assemblée délibérante du 15 février 2022

INTRODUCTION :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par les dispositions de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite « loi NOTRe », dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un **rapport sur les orientations budgétaires**, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 du CGCT. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le débat d'orientation budgétaire, modifié en Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) a fait l'objet de nombreux changements :

- avant 2016 : le DOB devait créer un débat autour des orientations générales du budget ainsi que des engagements pluriannuels et l'endettement associé ;
- en 2016, le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, décret d'application de la loi NOTRe, complète le DOB pour en faire un ROB, en y ajoutant « *une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail* » (L. 2312-1 du CGCT) ;
- enfin, l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022 complète à nouveau ce document. Il dispose qu'« [...] II. - A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant : / 1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ; / 2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. » ;
- l'article 107 de la loi NOTRe impose de présenter une étude relative à l'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement de toute opération exceptionnelle d'investissement.

En outre, à cette occasion sont également définies, la politique d'investissement et la stratégie financière de la collectivité. Cette première étape du cycle budgétaire est également un élément de communication financière. Il permet d'améliorer l'information des élus locaux sur l'évolution financière de la commune et ainsi d'engager une prévision pluriannuelle.

Il n'a aucun caractère décisionnaire et ne fait donc l'objet d'aucun vote.

FOCUS SUR LA COMMUNE NOUVELLE :

Par arrêté préfectoral n° 24-2018-10-31-003 du 31/10/2018, la commune nouvelle de Brantôme en Périgord est créée au 1^{er} janvier 2019 en lieu et place des communes de Brantôme en Périgord (issue d'une 1^{ère} fusion en 2016 entre Brantôme et St Julien de Bourdeilles), Cantillac, Eyvirat, La Gonterie-Boulouneix, Saint Crépin de Richemont, Sencenac Puy de Fourches et Valeuil.

La population de la commune nouvelle s'élevait à 3 778 habitants lors de sa création. La précédente population légale notifiée par l'Insee et entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021 s'élevait à 3 744 habitants soit -34 habitants. La nouvelle population légale notifiée par l'Insee et entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022 s'élève à 3 670 habitants soit -74 habitants.

Afin de lutter contre la baisse de la population de son territoire, les futurs programmes d'investissements devront intégrer la notion de l'habitat et de l'attractivité auxquels le dispositif « **Petites Villes de Demain** » doit aider à répondre. En parallèle, la Communauté de Communes Dronne et Belle a candidaté pour intégrer le plan national de lutte contre les logements vacants.

Toutefois, il peut être rappelé :

- que la création de la commune nouvelle, a conféré à cette dernière un maintien du niveau de sa DGF durant 3 ans (2019-2021), tenant compte du cumul de la DGF 2018 de toutes les communes ;
- que la fiscalité est lissée depuis 2020 pour une période de 13 ans afin d'être identique sur l'ensemble du territoire au terme de la période. Cette harmonisation, rend plus équitable la répartition de l'impôt sur les ménages entre ceux habitant la commune centre et ceux habitant les communes périphériques dont la pression fiscale est moins importante mais qui profitent des atouts et services de la commune centre ;
- enfin et surtout, que le choix de ce regroupement avait pour objectif **à moyen terme** :
 - de réaliser des **économies d'échelles des deniers publics**, notamment par la mutualisation des contrats et services ;
 - d'améliorer le développement, voire la création de services à la population ;
 - d'amener à la refonte de l'organisation interne de la collectivité et des conditions de travail ;
 - de développer et renforcer les dynamiques territoriales ;
 - d'accroître le poids politique dans l'intercommunalité ;
 - de dégager une capacité d'action locale supplémentaire.

2021-2022 : DE LA REPRISE ECONOMIQUE VIGOUREUSE A LA RECRUESCENCE DE LA COVID-19

L'analyse financière du bloc communal devrait permettre d'élaborer une stratégie de mandature en matière de maîtrise des dépenses de fonctionnement et de mise en œuvre des programmes d'investissements.

Dérèglements climatiques risquant d'accroître la volatilité des prix des produits de base, tensions sociales pouvant augmenter sous l'effet de la hausse des inégalités due à la pandémie sont autant de difficultés qui soulignent la nécessité de promouvoir une vaccination généralisée, d'améliorer la viabilité de la dette, de lutter contre le changement climatique et les inégalités ainsi que de diversifier l'activité économique.

« Malgré des signes encourageants de reprise à l'échelle mondiale, la pandémie a aggravé la pauvreté et les inégalités dans les pays en développement. Il est essentiel de mener une action coordonnée au niveau mondial pour accélérer la distribution des vaccins et les allègements de dette, surtout pour les pays à faible revenu. À mesure que l'on sort de la crise sanitaire, les dirigeants politiques devront faire face aux effets durables de la pandémie et prendre des mesures pour promouvoir une croissance verte, résiliente et inclusive tout en préservant la stabilité macroéconomique. » (David Malpass, président du Groupe de la Banque mondiale)

Le budget primitif 2022 devra donc tenir compte du contexte économique, social et environnemental très sensible et de l'ensemble des conséquences liées à la crise économique qui vont se répercuter sur le bloc communal.

Il est proposé DE PRENDRE ACTE du Rapport d'Orientations Budgétaires 2022 de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Le contexte économique et les contraintes fixées par la loi

1. Les perspectives économiques pour 2022
 - 1.1 La conjoncture économique face à la pandémie de la Covid-19 : une reprise économique mondiale vigoureuse mais inégale
 - 1.2 Perspectives en France : une reprise sous contrainte
2. La loi de finances pour 2022 – Principales mesures concernant le bloc communal

Présentation et analyse financière de la commune à l'issue de l'exercice 2021

1. Contexte local
2. La section de fonctionnement du budget principal
 - 2.1 Évolution et analyse des dépenses et recettes de fonctionnement
 - 2.2 La situation financière de la commune
 - 2.3 Ressources humaines : Analyse et prévisions
 - 2.4 La fiscalité
3. La section d'investissement du budget principal
4. L'endettement

Les orientations budgétaires du budget principal

1. Les perspectives 2022
2. Les orientations relatives à la section de fonctionnement
3. Les orientations relatives à la section d'investissement
4. Plan pluriannuel d'investissement 2022-2026
5. Programme de financements

Présentation des budgets annexes

1. Le budget annexe du service assainissement
2. Le budget annexe Lotissement Lapouge
3. Le budget annexe Vente Energies
4. Présentation consolidée du budget principal et des budgets annexes

1. LES PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES 2022

1.1 . La conjoncture économique mondiale face à la pandémie de la Covid-19 : une reprise économique mondiale vigoureuse mais inégale

« *Les choix des responsables politiques pour les prochaines années détermineront également le cours de la prochaine décennie* », selon Mari Pangestu, directrice générale de la Banque mondiale pour les politiques de développement et les partenariats.

Dans son rapport de juin 2021 des *Perspectives économiques mondiales*, la Banque mondiale annonçait une reprise économique mondiale vigoureuse mais inégale et soulignait que de nombreux pays en développement doivent faire face aux effets durables de la pandémie.

Selon le dernier rapport des *Perspectives économiques mondiales* publié par la Banque mondiale en janvier 2022, après un fort rebond en 2021 (passage d'une croissance économique mondiale de -3,4 % en 2020 à 5,5 % en 2021), l'économie mondiale s'inscrit dans un contexte de recrudescences de la COVID-19, de réduction de soutien à la relance et de problèmes d'approvisionnement persistants. Un ralentissement de la croissance économique mondiale est envisagé pour 2022 (évaluée à 4,1 %) ainsi que pour 2023 (3,2 %).

Cette décélération s'inscrit dans un contexte multirisques tenant aussi bien au développement de nouveaux variants du coronavirus, qu'au désancrage des anticipations d'inflation ou encore à l'aggravation des tensions financières. La rapide propagation du variant Omicron en particulier indique que la pandémie devrait continuer à impacter l'activité économique dans les années à venir. Selon la Banque mondiale, la reprise économique est annoncée comme étant plus difficile à mettre en œuvre que par le passé.

S'additionnant à la décélération projetée de la croissance mondiale, d'importantes inégalités de croissance sont à prévoir entre les économies avancées et les économies émergentes. Tandis qu'une décélération de 5 % en 2021 à 3,8 % en 2022 puis à 2,3 % en 2023 est attendu dans les économies avancées et sera un rythme suffisant pour restaurer la production et les investissements à leur niveau prépandémique, dans les économies émergentes, une chute du taux de croissance est prévue de 6,3 % en 2021 à 4,6 % en 2022 puis à 4,4 % en 2023 et demeurera ainsi 4 % en dessous de la tendance prépandémique. Pour de nombreuses économies vulnérables, le revers sera encore plus important : la production de ces économies est évaluée à 7,5 % en dessous de son niveau prépandémique.

De manière générale, et notamment dans les économies avancées, l'inflation a atteint ses plus hauts taux depuis 2008, frappant particulièrement violemment les travailleurs aux faibles revenus.

Le dernier rapport des *Perspectives économiques mondiales* liste les trois obstacles majeurs à un rétablissement durable des économies. Premièrement, alors que la pandémie a creusé le montant global de la dette à son plus haut niveau depuis une cinquantaine d'années, le succès des futures initiatives d'allègement de la dette seront confrontés à de plus grandes difficultés. Deuxièmement, l'enchaînement de hausses et de baisses des prix des produits de base ont été particulièrement intenses ces deux dernières années et devrait être amplifié par le changement climatique et la transition énergétique. Troisièmement, la pandémie a accru l'inégalité salariale ainsi que de nombreuses autres inégalités, notamment en termes de disponibilité des vaccins, de croissance économique, d'accès à l'éducation et à la protection de la santé, de perte de revenu et d'accès à l'emploi, en particulier pour les publics fragiles.

TABLEAU 1.1 PIB réel^{1,2}

						Différences en points de pourcentage par rapport aux prévisions de juin 2021		
	2019	2020	2021e	2022p	2023p	2021e	2022p	2023p
Monde	2,6	-3,4	5,5	4,1	3,2	-0,2	-0,2	0,1
Économies avancées	1,7	-4,6	5,0	3,8	2,3	-0,4	-0,2	0,1
États-Unis	2,3	-3,4	5,6	3,7	2,6	-1,2	-0,5	0,3
Zone euro	1,6	-6,4	5,2	4,2	2,1	1,0	-0,2	-0,3
Japon	-0,2	-4,5	1,7	2,9	1,2	-1,2	0,3	0,2
Marchés émergents et économies en développement (EMDE)	3,8	-1,7	6,3	4,6	4,4	0,2	-0,1	0,0
Asie de l'Est et Pacifique	5,8	1,2	7,1	5,1	5,2	-0,6	-0,2	0,0
Chine	6,0	2,2	8,0	5,1	5,3	-0,5	-0,3	0,0
Indonésie	5,0	-2,1	3,7	5,2	5,1	-0,7	0,2	0,0
Thaïlande	2,3	-6,1	1,0	3,9	4,3	-1,2	-1,2	0,0
Europe et Asie centrale	2,7	-2,0	5,8	3,0	2,9	1,9	-0,9	-0,6
Russie	2,0	-3,0	4,3	2,4	1,8	1,1	-0,8	-0,5
Turquie	0,9	1,8	9,5	2,0	3,0	4,5	-2,5	-1,5
Pologne	4,7	-2,5	5,1	4,7	3,4	1,3	0,2	-0,5
Amérique latine et Caraïbes	0,8	-6,4	6,7	2,6	2,7	1,5	-0,3	0,2
Brésil	1,2	-3,9	4,9	1,4	2,7	0,4	-1,1	0,4
Mexique	-0,2	-8,2	5,7	3,0	2,2	0,7	0,0	0,2
Argentine	-2,0	-9,9	10,0	2,6	2,1	3,6	0,9	0,2
Moyen-Orient et Afrique du Nord	0,9	-4,0	3,1	4,4	3,4	0,6	0,8	0,1
Arabie saoudite	0,3	-4,1	2,4	4,9	2,3	0,0	1,6	-0,9
Iran	-6,8	3,4	3,1	2,4	2,2	1,0	0,2	-0,1
Égypte	5,6	3,6	3,3	5,5	5,5	1,0	1,0	0,0
Asie du Sud	4,4	-5,2	7,0	7,6	6,0	0,1	0,8	0,8
Inde	4,0	-7,3	8,3	8,7	6,8	0,0	1,2	0,3
Pakistan	2,1	-0,5	3,5	3,4	4,0	2,2	1,4	0,6
Bangladesh	8,2	3,5	5,0	6,4	6,9	1,4	1,3	0,7
Afrique subsaharienne	2,5	-2,2	3,5	3,6	3,8	0,7	0,3	0,0
Nigéria	2,2	-1,8	2,4	2,5	2,8	0,6	0,4	0,4
Afrique du Sud	0,1	-6,4	4,6	2,1	1,5	1,1	0,0	0,0
Angola	-0,6	-5,4	0,4	3,1	2,8	-0,1	-0,2	-0,7
Autres éléments:								
PIB réel¹								
Pays à revenu élevé	1,7	-4,6	5,0	3,8	2,4	-0,3	-0,2	0,2
Pays en voie de développement	4,0	-1,4	6,5	4,6	4,5	0,2	-0,2	0,0
EMDEs excluant la Chine	2,5	-4,2	5,2	4,2	3,8	0,8	0,0	0,1
EMDEs exportateurs de produits de base	1,8	-3,9	4,5	3,3	3,1	0,9	0,0	0,0
EMDEs importateurs de produits de base	4,9	-0,5	7,2	5,2	5,0	-0,1	-0,2	0,0
EMDEs importateurs de produits de base excluant la Chine	3,3	-4,5	6,1	5,3	4,6	0,7	0,0	0,1
Pays à faible revenu	4,6	1,3	3,3	4,9	5,9	0,2	0,0	0,0
EM7*	4,5	-0,6	7,2	4,8	4,7	0,0	-0,3	0,0
Monde (poids PPP 2010)	2,9	-3,0	5,7	4,4	3,6	0,0	-0,1	0,1
Volume du commerce mondial	1,1	-8,2	9,5	5,8	4,7	1,2	-0,5	0,3
Prix des matières premières								
Prix du pétrole	-10,2	-32,8	67,2	7,2	-12,2	16,9	7,2	-13,1
Indice des prix des produits non énergétiques	-4,2	3,0	31,9	-2,0	-4,0	9,4	0,5	-1,3

Source: Banque mondiale.

* e = estimation; p = prévision. EM7 = Brésil, Chine, Inde, Indonésie, Mexique, Fédération de Russie, et Turquie. Les prévisions de la Banque mondiale sont fréquemment mises à jour en fonction de nouvelles informations et de circonstances changeantes (mondiales). Par conséquent, les projections présentées ici peuvent différer de celles contenues dans d'autres documents de la Banque, même si les évaluations de base des perspectives des pays ne diffèrent pas de façon significative à un moment donné.

1. Les taux de croissance globaux sont calculés à l'aide des pondérations du PIB en dollars constants de 2010.

Selon les prévisions de la Banque mondiale, avec la région Asie centrale, la région Europe sera celle qui se rapprochera le plus de sa trajectoire pré-COVID en termes de production et d'investissements.

1.2 Perspective en France : une reprise sous contrainte

La situation des finances publiques devrait s'améliorer en 2022, après deux années marquées par un budget de crise pour répondre aux conséquences de l'épidémie de Covid-19.

POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE

(croissance en %, moyenne annuelle)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
PIB réel	1,8	- 8,0	6,7	3,6	2,2	1,4
IPCH	1,3	0,5	2,1	2,5	1,5	1,6
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	1,8	1,7	1,7
Investissement des entreprises	3,4	- 8,8	11,7	2,4	4,4	3,5
Consommation des ménages	1,9	- 7,2	4,6	6,1	2,2	1,0
Pouvoir d'achat par habitant	2,3	0,2	1,7	0,6	1,3	1,1
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active, moyenne annuelle)	8,4	8,0	8,0	7,9	7,8	7,7

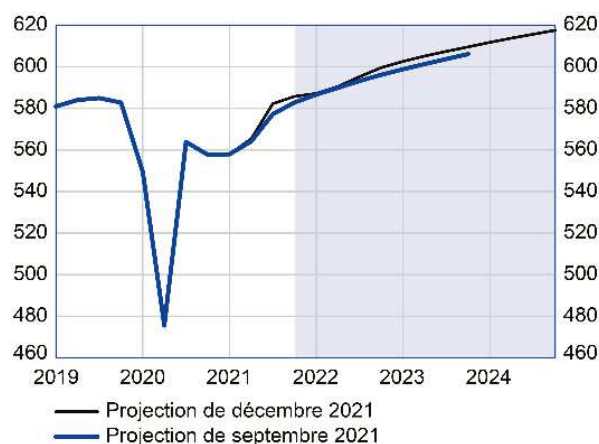
Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire.

Sources : Comptes nationaux trimestriels Insee du 29 octobre 2021, projections Banque de France sur fond bleuté.

Le 20 décembre dernier, la Banque de France a publié ses projections macroéconomiques pour la France, reprenant les éléments délivrés le 14 décembre 2021 par l'INSEE dans sa note de conjoncture intitulée « Reprise sous contraintes ». Les institutions déclarent que l'activité économique a retrouvé son niveau d'avant-crise dès le troisième trimestre 2021, après un recul historique de l'activité en 2020 (- 8 %). La croissance du PIB a atteint 6,25 % en 2021, contre 1,5 % en 2019 et 1,8 % en 2018. Il est prévu une décélération de cette croissance pour les années suivantes : 3,6 % en 2022 puis 2,2 % en 2023 et 1,4 % en 2024.

Graphique 1 : Niveau du PIB réel

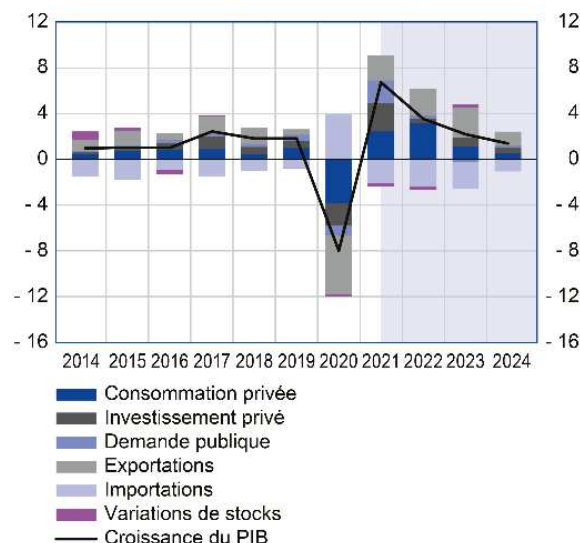
(volume à prix chaînés en milliards d'euros 2014)



Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2021, projections Banque de France sur fond bleuté.

Graphique 2 : Contributions à la croissance du PIB

(croissance en %, contributions en points de pourcentage, moyenne annuelle)



Note : La demande publique regroupe la consommation et l'investissement publics. L'investissement privé regroupe l'investissement des entreprises et celui des ménages. Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2021, projections Banque de France sur fond bleuté.

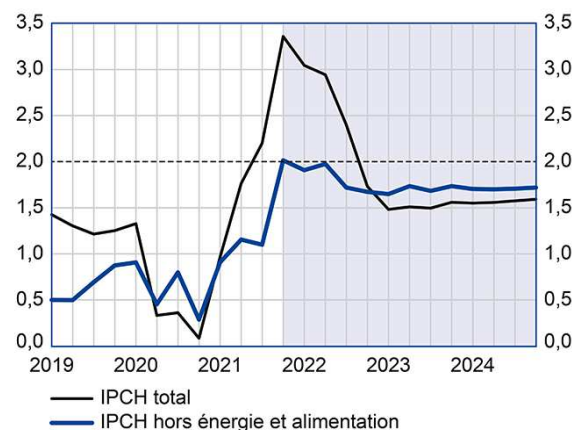
En 2021 et 2022, un rebond de toutes les composantes de la demande intérieure porterait une forte croissance (investissement des entreprises et des ménages, consommation des ménages).

Les institutions prévoient une baisse progressive de l'inflation jusqu'à atteindre un niveau au-dessous de 2 % d'ici fin 2022. En moyenne, pour l'année 2021, le taux de croissance des prix à la consommation était de 1,5 % contre 0,5 % en 2020, 1,1 % en 2019 et 1,8 % en 2018. Ce taux est également estimé à 1,5 % pour 2022 et s'établirait à un rythme de 1,5-1,6 % en 2023 et 2024, porté alors par la dynamique retrouvée des prix des services.

Sont également envisagés une diminution de la hausse des prix des produits manufacturés en 2023-2024, une nette progression des salaires sur la durée ainsi que des hausses plus fortes des prix des services. « L'inflation hors énergie et alimentation s'établirait alors sur les deux années autour de 1,7 %, niveau assez nettement au-dessus de celui qui précédait la crise de la Covid et assez comparable au rythme des années 2002-2007. Cette dynamique des prix et des salaires n'entamerait pas la progression du pouvoir d'achat des ménages ni les marges des entreprises, qui s'établiraient sur cette période à un niveau comparable à celui d'avant-crise Covid. » (Projections macroéconomiques – France, La Banque de France, 20 décembre 2021). L'institution précise néanmoins que sa prévision d'inflation demeure entourée d'incertitude. Elle expose ainsi qu'« à court terme, le pic d'inflation pourrait se prolonger si les tensions actuellement observées sur les prix des intrants dans la production duraient plus longtemps que prévu ou si les prix de l'énergie augmentaient à nouveau. À moyen terme, la trajectoire de l'inflation dépendra de la transmission des hausses de prix aux salaires, et réciproquement. ».

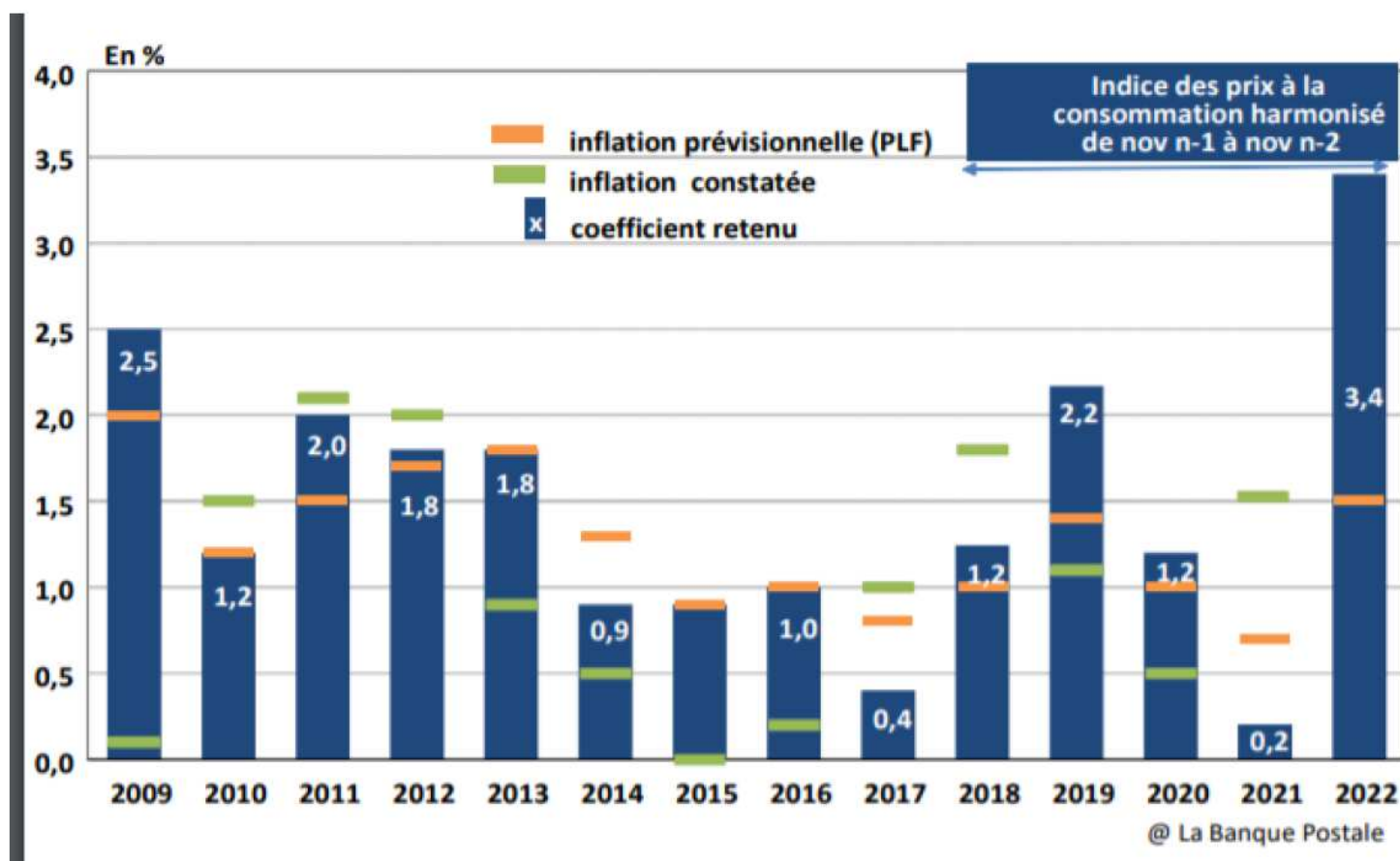
Graphique 3 : IPCH et IPCH hors énergie et alimentation

(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)



Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2021, projections Banque de France sur fond bleuté.

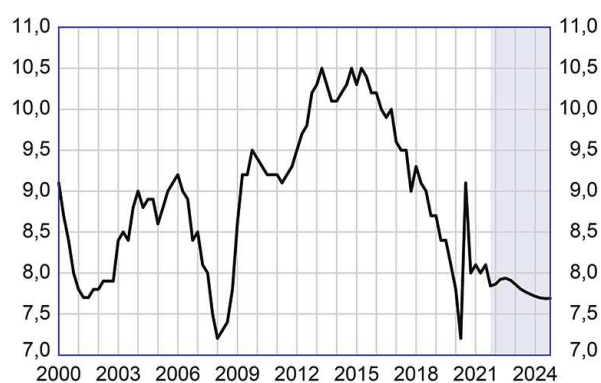
Alors qu'en novembre 2020, l'indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH) était seulement de +0,5 %, un rattrapage significatif est prévu pour 2022 puisqu'un coefficient de +3,4 % serait appliqué pour la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives.



Déjà revenu aujourd'hui à son niveau d'avant-crise, le taux de chômage connaîtrait une nouvelle légère décroissance pour s'établir à 7,7 % en fin 2024.

Graphique 4 : Taux de chômage

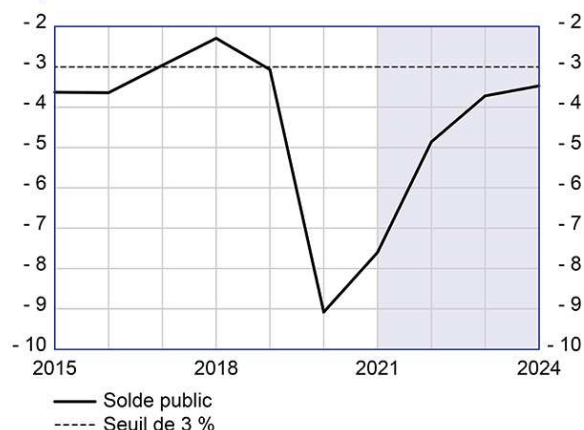
(BIT, en % de la population active, France entière)



Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2021, projections Banque de France sur fond bleuté.

Graphique 11 : Solde public en France

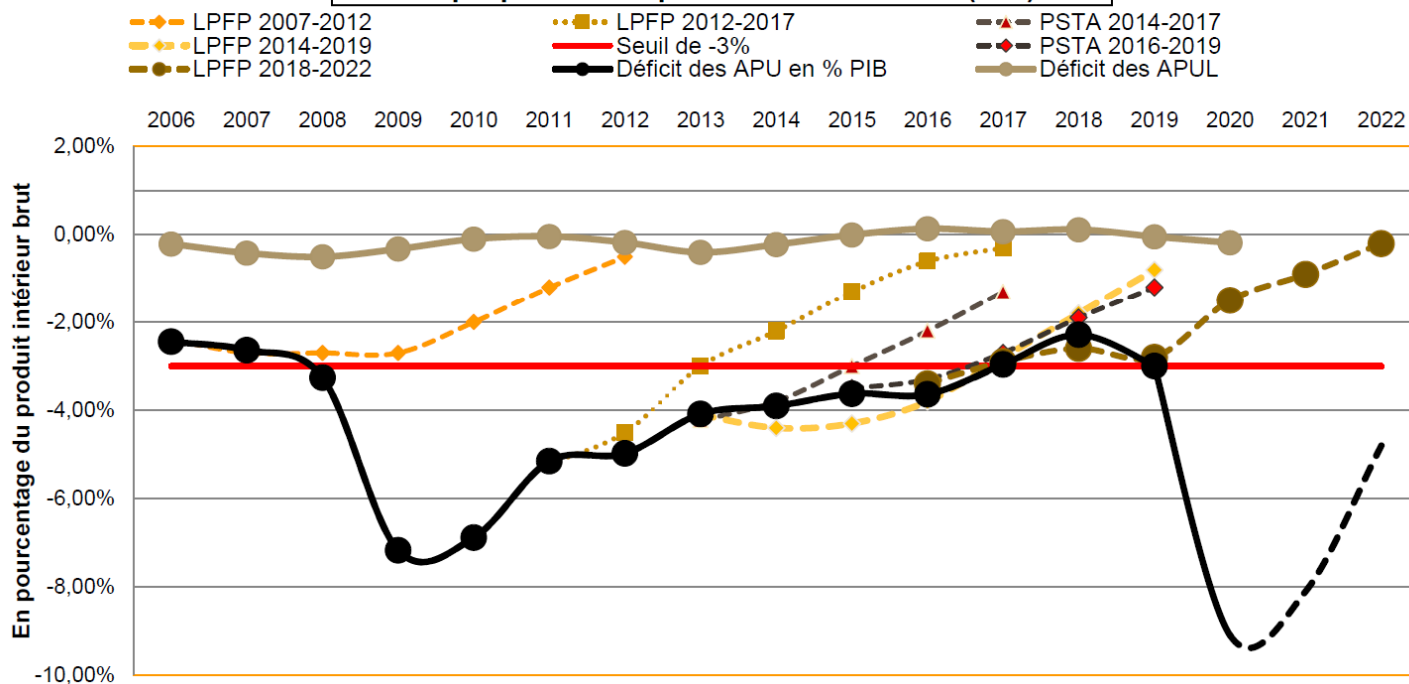
(en % du PIB)



Notes : i) Le solde public a été impacté par la transformation du CICE en baisse pérenne des cotisations sociales en 2019. Sans ce double compte, le solde public aurait été de - 2,2 % en 2019 ; ii) La clause générale de sauvegarde du Pacte de stabilité et de croissance (PSC) est activée pour les années 2020-2022, suspendant la règle des 3 % pour ces années.

Sources : Insee jusqu'en 2020, projections Banque de France sur fond bleu.

Déficit des administrations publiques en proportion du produit intérieur brut (PIB)



Le taux d'intérêt, négatif pour les grands emprunteurs sur le court terme, devrait effectuer une lente remontée sur le long terme (0,20 % sur les OAT à 10 ans, de l'ordre de 1 % pour les emprunteurs locaux).

Deux principaux facteurs perturbateurs de la croissance économique sont identifiés : d'une part, les difficultés d'approvisionnement qui affectent particulièrement des secteurs comme l'automobile ou l'informatique, et, d'autre part, la reprise épidémique, avec une cinquième vague mondiale et l'apparition du variant Omicron.

Principaux points de la loi de finances pour 2022 : dispositions inscrites dans un contexte d'après-crise

La loi de finances pour 2022 compte sur la dépense et l'investissement pour favoriser la croissance économique. Le budget 2022 prolonge la mise en œuvre du « Plan relance », avec notamment le renforcement de mesures pour l'emploi. La transition écologique est poursuivie et accélérée notamment par la prolongation jusqu'en 2022 du dispositif de rénovation énergétique des logements, « MaPrimRénov' » ou encore par l'accompagnement du développement des énergies renouvelables. Des mesures à destination des jeunes sont également adoptées, en particulier la prolongation jusqu'en juin 2022 des primes pour le recrutement des apprentis. Un plan d'investissement pour bâtir la France de 2030, à hauteur de 34 milliards d'euros, dont 3,5 de crédits dès 2022 a été adopté. Par ailleurs, un revenu d'engagement pour les jeunes, destiné aux jeunes de moins de 26 ans sans emploi ou formation est un nouveau droit créé à compter du 1^{er} mars 2022 permettant ses bénéficiaires de percevoir une allocation allant jusqu'à 500 euros par mois, en contrepartie de 15 à 20 heures de formation ou d'accompagnement par semaine, sur une durée de 6 à 12 mois.

La loi de finances pour 2022 met également en place le « bouclier tarifaire » afin de contenir la forte hausse du prix du gaz (par une modulation, en plus du gel des prix de vente du gaz à leur niveau d'octobre 2021, de la taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel) et du prix de l'électricité (par une baisse de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité) du 1^{er} février 2022 au 31 janvier 2023. Son coût devrait s'élever à 5,9 milliards d'euros.

En plus de la poursuite de la baisse des impôts des particuliers et entreprises, notamment la réduction de la taxe d'habitation des 20 % des ménages les plus aisés et le passage à un taux normal de l'impôt sur les sociétés à 25 % pour toutes les entreprises en 2022, en 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales sera supprimée pour tous les contribuables.

La loi prévoit également un soutien aux secteurs les plus touchés par la crise sanitaire : prolongation jusqu'au 30 juin 2022 de la possibilité de souscrire des prêts garantis par l'Etat ; mise en place du fonds public de garantie des opérateurs de voyages et de séjours ; renforcement du soutien public aux aéroports ; défiscalisation et désocialisation en 2022 et 2023 des pourboires reçus par les salariés de tous les secteurs d'activité, rémunérés en deçà de 1,6 SMIC (environ 2 000 euros net mensuels).

Par ailleurs, pour les départements volontaires, une expérimentation de la recentralisation du financement du revenu de solidarité active est possible.

La péréquation régionale est réformée. Pour soutenir la relance de la construction de logements sociaux, l'État s'engage à garantir aux collectivités une compensation intégrale pendant dix ans de la perte de recettes liée à l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les nouvelles constructions.

2. LA LOI DE FINANCES 2022 – PRINCIPALES MESURES CONCERNANT LE BLOC COMMUNAL

Sont exposées les principales mesures qui se rapportent à la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, publié au journal officiel du 31 décembre 2021.

Une loi de finances entre transition et anticipation

Pour les collectivités locales, et le bloc communal en particulier, la loi de finances pour 2022 s'érige comme un texte de transition d'une part, et, comme un texte d'anticipation, d'autre part.

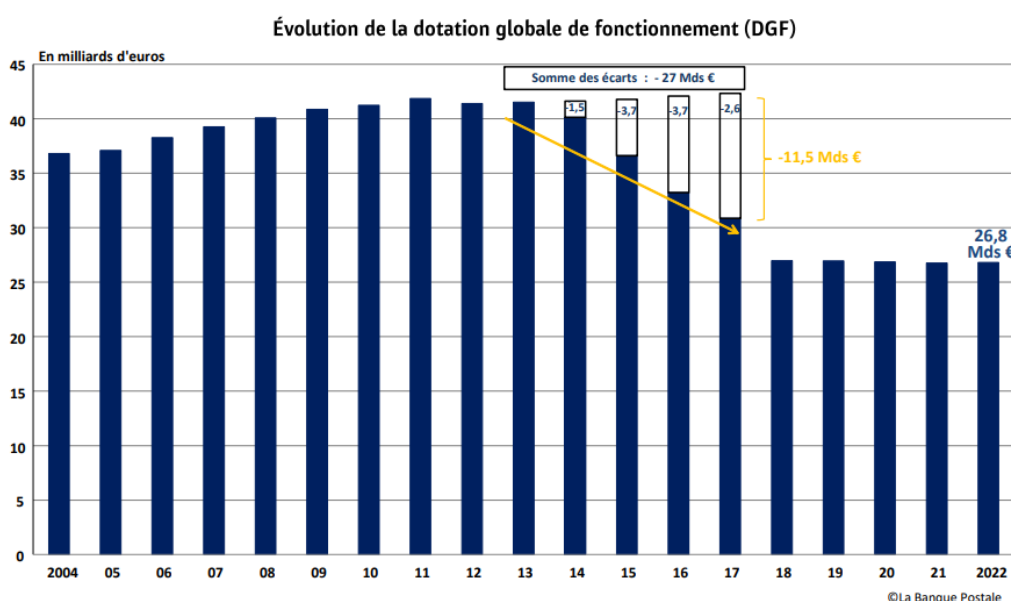
Texte de transition, cette loi l'est quant aux adaptations des dispositions consécutives à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, ou encore, quant à l'évolution des dotations versées par l'Etat.

Cette loi est également un texte d'anticipation, dès lors qu'elle organise la mise en place d'un dispositif de compensation intégrale des exonérations de taxe foncière sur les nouveaux logements sociaux (article 81 et 177) et l'adaptation des indicateurs de ressources utilisés pour la répartition de la majeure partie des dotations aux communes.

Dispositions concernant les dotations

L'article 39 de la loi de finances pour 2022 fixe le montant de la dotation globale de fonctionnement à 26,798 milliards d'euros en 2022 contre 26,8 milliards d'euros en 2021 dont 12 milliards pour les communes.

En 2021, la commune de Brantôme en Périgord avait bénéficié de 553 121 euros au titre de la dotation forfaitaire 2021 (montants similaires en 2020 et 2019) ; 388 175 euros au titre de la dotation de solidarité rurale (DSR) contre 342 465 euros en 2020 et 305 290 en 2019 ; 50 802 euros au titre de la dotation nationale de péréquation (DNP) contre 45 647 euros en 2020 et 42 777 euros en 2019 .



Cet article 39 entérine également la poursuite de la diminution de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DRCTP). Tandis que l'article 194 de ladite loi modifie l'écrêtement de la

dotations forfaitaires des communes en fonction du potentiel fiscal par habitant et poursuit la révision des indicateurs financiers utilisés dans le calcul des dotations et fonds de péréquation.

	2018	2019	2020	2021	2022	Différence 2022/2021	Évolution 2022/2021
DCRTP	3 057 M€	2 977 M€	2 918 M€	2 906 M€	2 880 M€	-25,0 M€	-0,9%
Régions	579 M€	549 M€	500 M€	492,1 M€	467,1 M€	-25,0 M€	-5,1%
Départements	1 303 M€	1 273 M€	1 273 M€	1 268,3 M€	1 268,3 M€	-	-
Bloc communal	1 175 M€	1 155 M€	1 145 M€	1 145 M€	1 145 M€	-	-
FDPTP	333 M€	284 M€	284 M€	284 M€	284 M€	-	-
Dotation carrée	530 M€	500 M€	451 M€	413,0 M€	388,0 M€	-25,0 M€	-6,1%
Régions	94 M€	79 M€	59 M€	40,8 M€	15,8 M€	-25,0 M€	-61,3%
Départements	436 M€	421 M€	393 M€	372,2 M€	372,2 M€	-	-
PSR de compensation du relèvement du seuil du VT - AOM		91 M€	48 M€	48 M€	48 M€	-	-

DCRTP : dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle

FDPTP : fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle

Dotation carrée : dotation pour transferts de compensations d'exonérations relatives à la fiscalité locale

PSR : prélèvement sur les recettes (de l'État)

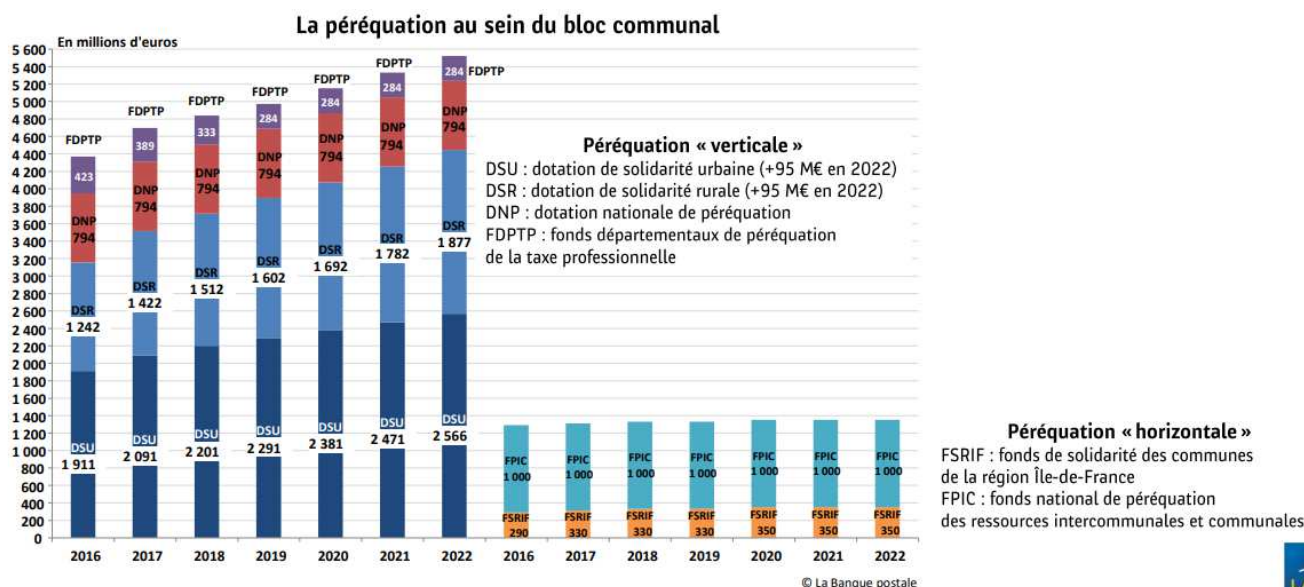
VT - AOM : versement transport - autorités organisatrices de la mobilité

L'article 193 de la loi élargit aux communes membres de parc naturel régional la dotation de soutien pour la protection de la biodiversité.

Bloc communal	2021		2022		Évolution 2022/2021
	Fraction déterminée	Soit, en M€	En M€	Soit, en poids dans le total	
Natura 2000	55%	5,5	14,8	61%	169,1%
Parc national	40%	4,0	4,0	16%	0,0%
Parc naturel marin	5%	0,5	0,5	2%	0,0%
Parc naturel régional	-	-	5,0	21%	-
TOTAL	100%	10,0	24,3	100%	143%

Dispositions concernant la péréquation

L'article 194 poursuit la montée en charge de la péréquation « verticale » (dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)/DSR).



Dispositions concernant la fiscalité

La taxe d'habitation, qui représentait 36 % des ressources des communes en 2017, et dont aujourd'hui 80 % des foyers sont totalement exonérés, disparaîtra d'ici 2023. Jusqu'à sa disparition totale en 2023, le produit de taxe d'habitation sur la résidence principale acquitté par les 20 % de foyers restants est affecté au budget de l'Etat. Les collectivités locales perçoivent une compensation intégrale de la perte de ce produit via de nouvelles ressources de substitution (perception de la part de taxe sur les propriétés bâties jusqu'alors perçue par les départements). La loi de finances pour 2022 adapte en conséquence l'ensemble des indicateurs financiers utilisés pour la répartition des dotations de l'Etat et des mécanismes de péréquation (potentiel fiscal et financier, effort fiscal, coefficient d'intégration fiscale). Elle intègre également de nouvelles ressources aux indicateurs financiers communaux, afin de renforcer leur capacité à refléter la richesse relative des collectivités. De plus, une fraction de correction est mise en place afin de neutraliser complètement les effets de ces réformes en 2022 sur le calcul des indicateurs, puis d'en lisser graduellement les effets jusqu'en 2028.

Le calendrier des effets de la suppression de la taxe d'habitation sur les bases et les taux

Effets sur les :	2020	2021 (transfert du FB départemental aux communes et nationalisation de la THRP)	2022	2023 (suppression de la THRP)
Bases des communes				
Politique d'abattement et d'exo	TFPB	Délib. possible	Gel	Délib. possible
	TH	Gel abattement	Gel abattement	Suppression THRP et pas d'abattement sur la THRS
Revalorisation forfaitaire	TFPB	+1,2%	0,2 % (évol. IPCH nov n/nov n-1)	Droit commun (évol. IPCH nov n/nov n-1)
	TH	+0,9% (THRP) (+1,2% THRS/THLV)	Gel 0,2 % THRS	Droit commun (pour THRS/THLV) (évol. IPCH nov n/nov n-1)
Taux des communes				
TFPB	Variation possible	Variation possible*	Variation possible	Variation possible
TH	Gel	Gel	Gel	Variation possible THRS/THLV

* Taux TFPB commune = taux TFPB 2020 département + taux TFPB 2020 commune



La taxe d'aménagement, taxe liée à la compétence urbanisme et droit des sols, instituée de plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) qui permet aux communes de notamment financer des équipements publics tels que les réseaux et la voirie, fait l'objet d'une égalisation par la loi de finances. Désormais, aux termes de l'article 109, une partie de cette taxe est obligatoirement reversée à l'intercommunalité. Son application est immédiate pour les permis de construire, les permis d'aménager et les déclarations préalables déposés à partir du 1^{er} janvier 2022.

Dispositions concernant le soutien à l'investissement local

La loi de finances pour 2021 avait acté l'automatisation progressive du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée à compter du 1^{er} janvier 2021. Ce Fonds représente le premier dispositif de soutien à l'investissement local (6,5 Mds€ en 2022).

La loi de finances pour 2022 poursuit cette automatisation, consistant à remplacer progressivement l'examen manuel des dossiers de demande de remboursement envoyés aux préfetures par un calcul automatique dans une nouvelle application dédiée sur la base des dépenses imputées sur un ensemble de comptes éligibles. Cette loi prévoit également une généralisation de cette automatisation en 2023.

Concernant les recettes d'investissement, les opérations d'acquisition et d'aménagement des terrains devront être réintégrées dans l'assiette du FCTVA afin de soutenir la relance économique et la transition écologique.

Dispositions concernant les autres mesures

L'article 68 proroge jusqu'au 31 décembre 2023 des dispositifs zonés de soutien du développement économique et de l'emploi dans les territoires qui arrivent à échéance le 31 décembre 2022 ainsi que les aides fiscales qui y sont associées, notamment les zones de revitalisation rurale (ZRR).

LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER NATIONAL

PRÉSENTATION ET ANALYSE FINANCIÈRE DE LA COMMUNE À L'ISSUE DE L'EXERCICE 2021

1. CONTEXTE LOCAL

Avant d'établir le budget 2022, qui sera soumis au vote en mars prochain, il est nécessaire de prendre en considération le contexte économique et social et d'en comprendre les impacts pour la commune et sa population afin de mettre en cohérence le programme d'investissement avec les marges financières de la commune.

Grâce à une gestion maîtrisée, ces fondamentaux (fonds de roulement ainsi qu'une dette toujours décroissante), en 2022, sont solides. La commune peut ainsi envisager de soutenir un programme ambitieux d'investissement fondé sur un autofinancement préservé et une large capacité d'endettement afin de maintenir un fort niveau de service public aux Brantômois.

La construction du budget 2022 de Brantôme en Périgord prend en compte les principaux ratios à partir desquels le rapport d'orientation budgétaire a été construit ainsi que les dernières décisions nationales (PLF 2022).

Il intègre la dimension de transition écologique et escompte tendre à un futur « budget vert » pour renforcer la prise en compte de l'impact environnemental des dépenses dans le budget communal en s'appuyant sur la sobriété et la résilience dans ces nouveaux projets et en engageant un programme d'investissement visant à diminuer ses émanations de CO² et ses dépenses de fonctionnement.

Les prévisions réalisées à ce jour restent toutefois encore conditionnées aux aléas persistants sur la maîtrise de l'épidémie en France et dans le monde pour 2022.

2. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

2.1 Évolution et analyse des dépenses et recettes de gestion de fonctionnement du budget principal :

EVOLUTION DES DEPENSES DE GESTION* DE FONCTIONNEMENT						
		Années antérieures à la fusion - Toutes communes cumulées		Année de fusion	Crise Sanitaire	
CHARGES		2017	2018	2019	2020	2021
Opérations réelles						
011	Charges à caractères générales	784 570,75 €	824 157,03 €	803 323,59 €	785 057,06 €	795 046,58 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 165 534,89 €	1 164 795,38 €	1 193 174,40 €	1 215 832,47 €	1 226 584,62 €
014	Atténuations de produits	237 170,28 €	322 074,74 €	285 090,47 €	272 003,72 €	267 838,96 €
65	Autres charges de gestions courantes	397 493,40 €	296 636,21 €	294 531,80 €	230 593,80 €	232 500,27 €
66	Charges financières	66 183,14 €	60 737,65 €	53 594,05 €	49 077,18 €	40 064,86 €
68	Dotations aux provisions				18 000,00 €	
TOTAL DEPENSES DE GESTION DE FONCTIONNEMENT		2 650 952,46 €	2 668 401,01 €	2 629 714,31 €	2 570 564,23 €	2 562 035,29 €

*Dépenses de gestion = dépenses de fonctionnement – charges exceptionnelles – opérations d'ordres

↳ Le taux de variation n-1 des dépenses de gestion de fonctionnement de la commune nouvelle est de (- 0,33 %) contre - 2.25 % en 2020 et - 1.45 % en 2019 :

Des charges à caractère général (011) **stables** : - 8 529.23 euros contre - 18 266 euros en 2020 et - 20 834 euros en 2019.

Une relative stabilité de l'évolution des dépenses de fonctionnement puisque toutes les dépenses n'ont pas, cette année encore, été toutes réalisées de manière habituelle en raison de la continuité de la crise sanitaire qui a impacté notamment le domaine de l'animation.

Malgré tout, la recherche d'économies, doit être poursuivie afin d'assurer une maîtrise des dépenses de fonctionnement.

- Des charges de personnel en légère augmentation : + 10 752 euros soit de + 0.884 % mais moins importantes que l'année précédente puisque la variation était de + 1.89 % (cf. analyse du chapitre dédié un peu plus loin).
- Le chapitre 014 atténuations de produits est essentiellement constitué des attributions de compensation versées à la communauté de communes de rattachement (246 963 €) dans le cadre des compensations financières découlant des transferts de compétences.
- Le chapitre 65 : autres charges de gestions courantes en toute légère augmentation de + 1 906 euros. Pour rappel l'importante baisse d'environ 64 000 euros constatée en 2020 était la conséquence de la diminution du nombre d'élus lors du renouvellement de l'assemblée en mars 2020. C'est pourquoi cette année là une économie d'environ 57 000 euros a été réalisée quant au versement des indemnités.

Selon une enquête menée sous l'égide de l'AMF, les économies réalisées par les communes nouvelles, en termes de frais de fonctionnement atteindraient en moyenne 11 % et la renégociation des contrats en cours constituerait une source réelle d'économie ». Au terme des 3 premières années la commune nouvelle a permis de réaliser 4.03 % d'économie de charges de gestion et ce malgré la crise sanitaire et le développement des services à la population.

EVOLUTION DES RECETTES DE GESTION* DE FONCTIONNEMENT						
		Années antérieures à la fusion - Toutes communes cumulées		Année de fusion	Crise Sanitaire	
	PRODUITS	2017	2018	2019	2020	2021
Opérations réelles						
13	Atténuations de charges	53 665,92 €	36 574,17 €	52 406,83 €	13 723,37 €	-1 384,00 €
70	Produits des services et du domaine	185 010,78 €	207 837,43 €	184 395,70 €	147 565,26 €	165 917,45 €
73	Impôts et taxes	1 600 093,62 €	1 573 388,44 €	1 606 545,07 €	1 524 711,13 €	1 629 482,12 €
74	Dotations, subventions et participations	1 035 550,63 €	1 019 291,19 €	1 044 799,77 €	1 110 557,24 €	1 195 546,76 €
75	Autres produits de gestion courantes	285 237,83 €	288 596,75 €	284 675,14 €	271 023,53 €	286 888,01 €
76	Produits financiers	7 291,29 €	6 446,14 €	6 377,80 €	4 675,74 €	3 773,69 €
TOTAL RECETTES DE GESTION DE FONCTIONNEMENT		3 166 850,07 €	3 132 134,12 €	3 179 200,31 €	3 072 256,27 €	3 280 224,03 €

*Recettes de gestion = Recettes de fonctionnement – Recettes exceptionnelles – opérations d'ordres

↳ Les recettes de fonctionnement se composent principalement des produits des services et du domaine, des contributions directes, des dotations, subventions, participations et autres produits de gestion courantes.

↳ Les recettes de gestion après avoir été en hausse de + 1.50 % en 2019 et accusées en 2020 une baisse de - 3.36 % en apparence mais **évaluée aux alentours de - 4.82 %** sous l'effet de la crise sanitaire présentent en 2021 un niveau supérieur à l'avant Covid de + 3.178 %, représentant 101 024 euros.

La commune nouvelle de Brantôme en Périgord bénéficie de ressources « propres » non négligeables en comparaison d'autres communes de sa strate démographique et de sa situation géographique.

Pour rappel elle retire :

- des produits de stationnements payants pour 39 233 € (35 672€ en 2020, 39 599 en en 2019) inclus les abonnements stationnements ;
- des redevances de droits de places concernant l'aire de camping-cars, du marché hebdomadaire et de l'occupation des terrasses pour 136 120 euros (**soit 4.15 % des recettes de gestion**) contre 70 367 euros en 2020 et 124 430 euros en 2019. Un montant 2021 supérieur à l'avant covid (+ 11 700 euros) provenant principalement du poste camping cars en raison deux facteurs : une augmentation des tarifs et une fréquentation annuelle en hausse malgré des semaines de confinement et fermeture pour travaux au printemps 2021. Les droits liées aux terrasses ont également augmenté malgré une stabilité des prix. Mais, on note une baisse des recettes pour les emplacements du marché hebdomadaire qui ne cessent de diminuer et l'absence, à nouveau, des droits de place de la fête de la St Sicaire qui n'a pas eu lieu cette année encore ;
- des revenus des immeubles (parc locatif composé d'environ 30 logements, 7 salles polyvalentes, 4 salles d'expositions et divers bâtiments publics tels que gendarmerie, perception, centre médico-social...) qui s'élèvent quant à eux à 244 164 euros représentant 7.44 % des recettes de gestion des services de fonctionnement. Ce montant est supérieur à 2020 mais inférieur à 2019 en raison notamment de l'utilisation restreinte des salles polyvalentes en 2021 liées aux mesures barrières. Plusieurs logements ont nécessité une remise en état avant d'être remis à la location et sont donc restés inoccupés durant plusieurs mois. En outre, l'une des grottes louées durant la période estivale n'a pas trouvé preneur en 2021. Et, la commune a perdu depuis le dernier trimestre 2021 le loyer des bureaux de la trésorerie. Mais, a trouvé un nouveau locataire pour les bureaux du deuxième étage de l'aile sud lui permettant ainsi de maintenir ses recettes.

En résumé :

Des recettes fiscales (FPIC ; FNGIR ; droits de mutation ; etc.) en augmentation de 24 195 euros après un repli de - 84 096 euros l'année précédente.

Un produit des taxes locales en augmentation (+ 56 573 euros) malgré une stabilité des taux et la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation dont l'impact est encore difficilement mesurable.

Des concours financiers (DGF, DSR, DNP et autres) en hausse de 50 865 euros.

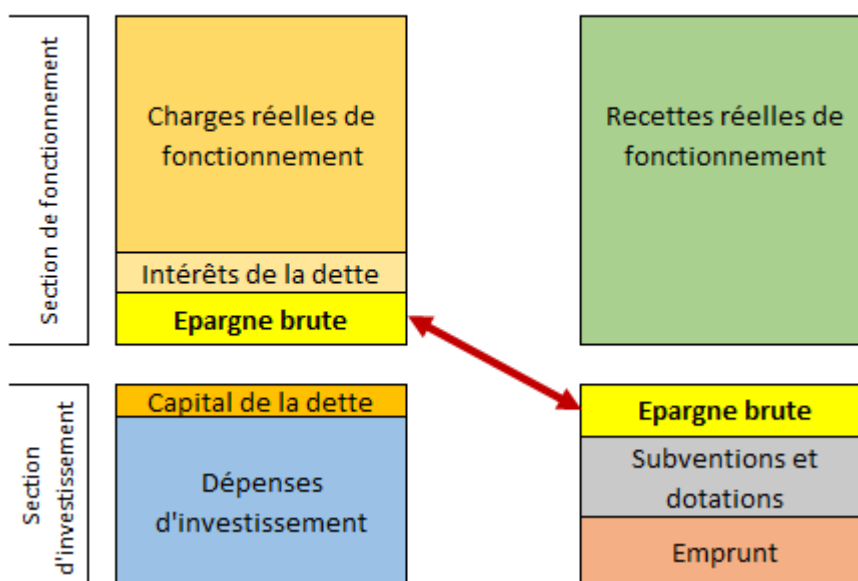
Les produits de services (hors restauration scolaire), de domaines et de revenus des immeubles qui retrouvent un niveau quasi équivalent à l'avant Covid malgré une année 2021 encore impactée par la crise, entraînant une augmentation de l'épargne.

Nous pouvons souligner que la commune n'a pas été éligible à la clause de sauvegarde (introduite dans la 3ème loi de finances rectificative 2020) qui visait à compenser, le bloc communal, des pertes de recettes 2020 liées à la crise sanitaire.

2.2 La situation financière de la commune de Brantôme en Périgord

Epargne brute = capacité d'autofinancement

L'équilibre sectionnel

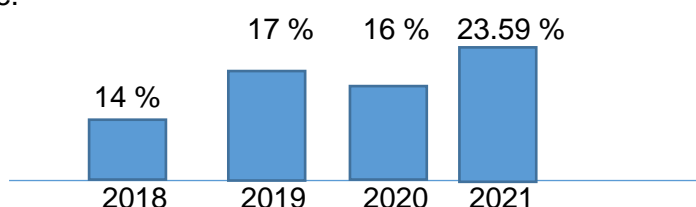


Ce solde révèle notre capacité à assumer nos dépenses courantes de fonctionnement et surtout, à autofinancer nos investissements, dont la dette.

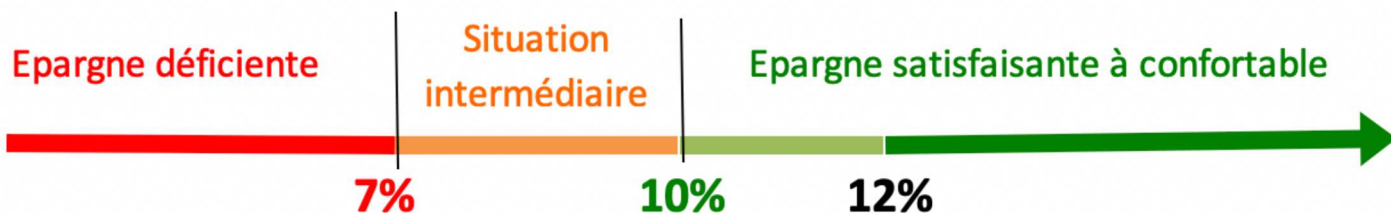
Pour être analysé en exécution budgétaire, ce solde doit être rapporté aux recettes réelles de fonctionnement, établissant ainsi **le taux d'épargne brute**. En compte administratif, l'objectif régulièrement admis est d'au moins 7 %, afin de révéler une maîtrise de sa section de fonctionnement et de son autofinancement.

Épargne brute	
Recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement	
Exercice 2021 = 3 377 087 € - 2 580 561 € = 796 526 €	

Ce qui représente 23,59 % des recettes réelles de fonctionnement et démontre ainsi la maîtrise des finances de la commune.



Contrairement à l'année 2020 qui a connu, sous l'effet de la crise sanitaire, une baisse des recettes de fonctionnement supérieure à la baisse des dépenses de fonctionnement, le budget 2022 reprend de la vigueur puisque ses dépenses sont maîtrisées et ses recettes progressent à un niveau supérieur à celui de 2019 (+ 3.178 %). Cela renforce donc les soldes intermédiaires de gestion qui confortent leur position dans la tranche d'une épargne plus que confortable à ce jour pour envisager de poursuivre la politique d'investissements.



Épargne de gestion = le fonctionnement de la collectivité :

Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais et produits financiers et dépenses et recettes exceptionnelles.

Épargne de gestion	
(Recettes de gestion de fonctionnement – Produits financiers) – (Dépenses de gestion de fonctionnement – intérêts de la dette)	
Exercice 2018	Budget principal = 3 125 688 € - 2 607 664 € = 518 024 €
Exercice 2019	Budget principal = 3 172 822 € - 2 576 120 € = 596 702 €
Exercice 2020	Budget principal = 3 128 647 € - 2 579 645 € = 549 002 €
Exercice 2021	Budget principal = 3 276 450 € - 2 521 970 € = 754 180 €

Une augmentation conséquente donc des épargnes brute et de gestion due à une stabilité des dépenses et une forte augmentation des recettes peut permettre d'envisager un niveau d'investissement supérieur aux années précédentes.

Il faudra toutefois rester vigilant dans la construction du budget de fonctionnement 2022 et tenir compte, entre autre, du fait que :

- toutes les dépenses de fonctionnement n'ont pas été pleinement réalisées en 2021 puisque pas encore complètement dégagées de l'influence de la Covid-19 ;
- le marché subit une forte inflation et une envolée du coût de l'énergie.

De gros efforts devront être fournis pour contenir les dépenses de fonctionnement tout en tenant compte en outre des nouveaux services et équipements mis en place sur notre territoire qui génèrent obligatoirement une augmentation des dépenses de fonctionnement.

2.3 **Ressources humaines : analyse et prévisions**

Comme pour toutes les collectivités, les charges de personnel constituent un poste important de dépenses. La maîtrise de leur évolution constitue donc un enjeu majeur. Les prévisions 2022 en la matière devront tenir compte de l'application de plusieurs dispositifs légaux complétés par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique, de divers textes venus compléter ces dispositions et de décisions locales en matière de développement des services à la population.

Rappel sur plusieurs dispositifs légaux qui s'imposent aux collectivités depuis peu :

- le Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) : poursuite du protocole visant à mieux reconnaître l'engagement des fonctionnaires en revalorisant leurs grilles indiciaires sur plusieurs années

et en améliorant leurs perspectives de carrières. Toutefois, seuls certains cadres d'emplois de catégorie A et C sont concernés ;

- revalorisation du SMIC au 1^{er} janvier 2022. Sont concernés par cette mesure les emplois aidés et les agents dont la rémunération brute mensuelle s'avère inférieure au montant du SMIC et pour lesquels une indemnité différentielle est versée ou une modification de l'indice s'impose ;
- le Compte Personnel d'Activité applicable depuis le 1^{er} janvier 2017 qui vise à favoriser le développement professionnel et personnel des agents, faciliter leur parcours professionnel, leur mobilité et leur promotion ainsi que l'accès aux différents niveaux de qualification professionnelle existants. Il doit permettre l'adaptation aux évolutions prévisibles des métiers et concourir à l'égalité d'accès aux différents grades et emplois, en particulier entre femmes et hommes, et à la progression des personnes les moins qualifiées ;
- le Compte Personnel de Formation qui permet de faciliter et d'accompagner les agents publics dans leurs transitions professionnelles notamment par une mobilité entre secteur public et secteur privé. **La commune nouvelle n'a pas encore défini sa stratégie en la matière. Il va être urgent d'instaurer le règlement du compte personnel de formation tant sur le plan financier que sur le plan modalités d'utilisation si la collectivité ne veut pas devoir faire face à plusieurs demandes simultanées qu'elle ne pourrait refuser faute d'en avoir encadrer le recours.**
- l'instauration, à titre expérimental sur une durée de 6 ans, de la rupture conventionnelle pour les fonctionnaires et les contractuels de droit public en CDI appartenant aux 3 versants de la fonction publique (décret n° 2019-1593 du 31/12/2019). Il est donc possible, depuis le 1^{er} janvier 2020, d'engager une procédure de rupture conventionnelle qui donnera lieu à versement d'une indemnité spécifique de rupture conventionnelle par la collectivité dont les modalités de calcul sont définies dans le décret n° 2019-1596 du 31/12/2019 ;
- l'instauration de la prime précarité.

Des décisions locales en matière de développement des services à la population qui impactent les ressources humaines :

Après avoir développé le pôle sécurité et ouvert un service de recueil des pièces d'identités qui ont nécessité des recrutements sur l'année 2020, l'ouverture d'une Maison France Services et l'entrée de la commune dans le dispositif « Petites Villes de Demain » en 2021 ont également généré des recrutements puisqu'il n'a pas été possible de réorganiser les services qui doivent faire face à de plus en plus de tâches eu égard :

- aux changements liés aux caractéristiques de la commune nouvelle, à laquelle plus d'obligations s'imposent ;
- à une volonté politique de développer les services à la population ;
- aux décisions étatiques qui imposent de plus en plus de normes nécessitant de la technicité.

RAPPEL DES EFFECTIFS PERMANENTS AU 1^{ER} JANVIER 2021

SERVICES	EFFECTIFS SUR EMPLOIS PERMANENTS	Equivalent temps plein	AGE MOYEN	NBRE DE DEPARTS A LA RETRAITE SUR 2021
Administratif	6	5,3	53	0
Technique	14	12,06	46	0
Sécurité	2	2	36	0
Communication	1	0,2	28	0
Entretien ménager des locaux - Ecoles Restauration scolaire	13	10,69	52	2
TOTAUX	36	30,25	43	2

EFFECTIFS PERMANENTS AU 1^{ER} JANVIER 2022

SERVICES	EFFECTIFS SUR EMPLOIS PERMANENTS	Equivalent temps plein	AGE MOYEN	NBRE DE DEPARTS A LA RETRAITE SUR 2022
Administratif	6	5,3	53	0
Technique	13	11,72	46	0
Sécurité	2	2	37	0
Communication	1	0,2	29	0
Entretien ménager des locaux - Ecoles Restauration scolaire	12	9,49	50	0
contrat de projet	2	2	25	0
TOTAUX	36	30,71	40	0

Ces effectifs ne tiennent pas compte des emplois saisonniers, des recrutements pour accroissement temporaire d'activité et des emplois aidés.

En 2021 :

Service technique :

Titularisation d'un agent contractuel en décembre en remplacement d'un agent placé en longue maladie, arrivé au terme de ses droits et dans l'impossibilité de reprendre ses fonctions.

Le service a par ailleurs perdu un poste de 12 heures hebdomadaires et doit faire face à de plus en plus de tâches et de locaux à entretenir.

Un agent est encore placé en longue maladie.

Service entretien ménager des locaux-écoles restauration scolaire :

Deux départs à la retraite courant 2021.

Un redéploiement des tâches et des horaires au sein du service ont permis de réduire le temps de travail des nouveaux postes en raison de la diminution du temps scolaire et de la suppression d'heures de ménages effectuées dans les locaux mis à disposition de la communauté de communes. Sur les deux emplois renouvelés, l'un l'a été en contrat emploi solidarité éligible à des aides étatiques.

Recrutement de deux emplois contrats de projet pour le service administratif :

Un poste de chef de projet « Petites Villes de Demain » a été pourvu en décembre 2021 pour piloter le nouveau programme dans lequel la commune s'est engagée (cet emploi est subventionné à 75 %).

Un poste de chargé de mission a également été créé au sein du service administratif afin d'assurer une veille juridique et un appui technique indispensable au développement de la commune.

La pérennisation de ces deux emplois sera étudiée au fil du temps, au vu du développement et des besoins de la collectivité.

Un agent est placé en longue maladie.

LES EMPLOIS AIDÉS :

EMPLOIS AIDES AU 1/1/2021	TPS DE TRAVAIL	REPARTITION	FIN DE CONTRAT
1	35 H	Accueil mairies déléguées - drpi	23/02/2022

EMPLOIS AIDES AU 1/1/2022	TPS DE TRAVAIL	REPARTITION	FIN DE CONTRAT
1	35 H	Accueil mairies déléguées - drpi	23/02/2022
1	26h	maison France services	17/10/2022
1	22h30	école primaire et maternelle	30/08/2022
1	35 H	service technique	14/10/2022

En 2021, un recrutement rendu nécessaire pour assurer la tenue de la Maison France Services et répondre à l'obligation étatique de mettre à disposition deux agents dans le cadre de la labellisation de ce service. Le choix de recruter un emploi aidé permet ainsi de lisser la prise en charge financière de cet emploi et de se laisser le temps d'observer le fonctionnement de la structure.

Le service technique a également été pourvu d'un emploi aidé afin de permettre à un jeune inexpérimenté de recevoir une formation.

Complément sur le personnel :

Prévision des mouvements et impacts budgétaires 2022 :

- titularisation de l'emploi aidé (non renouvelable) en poste au dispositif de recueil des pièces d'identité, des permanences des mairies déléguées et de la Maison France Services ;
- recrutement d'un jeune en apprentissage au service technique pour anticiper les départs à la retraite 2023/2024 ;
- pas de départs à la retraite envisagés ;
- avancements de grades à l'étude ;
- avancements d'échelons réglementaires ;
- révision du RIFSEEP et entrée dans le régime indemnitaire de certains agents ;
- recrutement de 11 agents recenseurs pour assurer le recensement obligatoire de la population (coût évalué à 20 900 euros) ;
- forte augmentation de la cotisation assurance statutaire du personnel compte tenu du fort taux de sinistralité que subit la commune en matière d'arrêts de travail (env. + 25 000 euros).

Le taux d'absentéisme s'établi comme suit :

Absences	Taux 2020	taux 2019	taux 2021
Maladies ordinaires	5,73%	5,16%	2,46%
Longue maladie	4,24%	4,23%	8,68%
Accident du travail	0,00%	0,00%	0,99%
Maladie professionnelle	0,00%	0,00%	3,12%

(moyenne nationale 9.5 % en 2020)

Compte tenu du contexte sanitaire, très peu de formations professionnelles ont été suivies en 2021.

Charges Nettes de personnel

2018 : 1 164 795 € - 36 574 € de remboursements sur charges de personnel = **1 128 221 €**

2019 : 1 193 174 € - 49 826 € de remboursements sur charges de personnel = **1 143 348 €**

2020 : 1 215 832 € - 32 534 € de remboursements sur charges de personnel = **1 183 298 €**

2021 : 1 226 584 € - 92 032 € de remboursements sur charges de personnel = **1 134 552 €**

Les charges nettes de personnel après avoir été en hausse de 3.49 % en 2020 sous l'effet d'augmentation de charges patronales, de modifications statutaires imposées par les textes, de la politique de recrutements, de promotions internes, d'avancements de grades, etc. connaissent **un fort repli, cette année (- 4,12 %)**. Cette baisse est la conséquence d'un taux d'absentéisme élevé en 2021 et des agents pas toujours remplacés, de la restructuration du service « écoles » suite aux départs en retraite et départs d'agents aux services administratif et technique non remplacés également.

Cette situation ne pouvant pas perdurer et afin de pas créer de mal-être au travail et provoquer des arrêts supplémentaires, des recrutements en contrat de remplacement se sont imposés. Malgré tout, le renforcement du nombre d'emplois aidés permet de minimiser la masse salariale afin de la contenir et la lisser au fur et à mesure des départs en retraite.

La masse salariale brute représente cette année 46.45 % des dépenses réelles de fonctionnement, toujours en dessous de la moyenne nationale qui se situe aux alentours de + 50 %. Mais, ce ratio dépend surtout des modes de gestions retenus et de la nature des compétences transférées à l'intercommunalité.

Rappel des actions à conduire pour maîtriser le budget ressources humaines sur les exercices suivants :

- l'étude systématique des demandes de remplacement d'absences temporaires ainsi qu'une vigilance quant aux recours de renforts saisonniers. Toutefois, le service technique ne peut souffrir d'une politique trop restrictive en la matière de par le surcroît d'activités saisonnières en période estivale lié à l'entretien des espaces verts, à l'afflux touristique et aux manifestations ;
- plusieurs départs à la retraite envisagés sur les prochaines années pourraient être l'opportunité de réinterroger l'organisation interne et de redéployer les tâches de chacun(e) au sein des services (comme cela a été pratiqué au sein du service écoles-entretien ménager) et de réduire l'âge médian des agents en privilégiant le recrutement et la formation de jeunes lors du remplacement ;
- poursuivre la professionnalisation des agents ;
- maintenir le taux d'absentéisme au plus bas ;
- étudier la pérennisation des emplois aidés et contractuels ;
- poursuivre la politique de RH d'intégration au sein des services municipaux de personnes en situation de handicap par l'accompagnement individualisé d'agents dans leur démarche de reconnaissance RQTH. La collectivité recense actuellement 4 agents en RQTH. Elle répond donc à son obligation légale d'employer au moins 6 % d'agents RQTH et ainsi être exonérée de la contribution au FIPHFP qui s'élèverait à 8 120 euros.

Assurer une gestion contenue du budget ressources humaines 2022 avec un maintien des évolutions de carrières et des conditions :

- maintien d'une enveloppe pour les avancements de grades et promotions internes au regard du nombre d'agents remplissant les conditions de nomination au même moment ;
- maintien de la participation en matière de prévoyance qui couvre une partie de la cotisation individuelle et facultative à l'assurance maintien de salaire à hauteur de 15 euros par agent soit un total de 5 024 euros versés par la collectivité en 2021. Cette assurance permet à l'agent adhérent de se garantir un maintien de salaire au terme de la protection statutaire ou en cas d'invalidité ;
- participation à hauteur de 11 597 euros au Comité Départemental d'Actions Sociales pour 2021. Le CDAS est destiné à apporter aux agents adhérents et à leur famille des avantages sociaux par l'octroi de prestations diverses (chèques déjeuners, tickets cinéma, etc.). L'organisme est affilié au CNAS qui permet d'élargir la gamme d'aides ;
- accompagnement des agents à l'utilisation des avantages CDAS/CNAS ;
- entrée dans le dispositif du RIFSEEP pour certains agents non éligibles jusque-là ;
- étude d'une éventuelle évolution du RIFSEEP individuelle ou collective ;
- étude de la mise en place d'une prime liée à l'engagement professionnel des agents afin de favoriser la motivation et gagner en professionnalisme.

Les compléments :

Compte épargne temps : la collectivité a mis en place le compte épargne temps.

Avantages en nature : la commune n'accorde pas d'avantages en nature au personnel.

Temps de travail hebdomadaire : le temps de travail en vigueur dans la collectivité est de 35 heures.

Instauration d'une indemnité de précarité pour les emplois contractuels au 1^{er} janvier 2021 :

Pour les contractuels qui réalisent une mission courte d'une durée inférieure à un an (à l'exception des emplois saisonniers) une indemnité de précarité est désormais versée à l'issue du contrat (semblable à celle existante dans le secteur privé) et égale à 10 % de la rémunération brute totale. Celle-ci ne sera pas applicable s'il y a renouvellement de contrat.

Le surcoût lié au versement de cette indemnité s'est élevé à 1 057 euros pour la collectivité au titre de l'année 2021, reflet de la nécessité d'avoir eu recours à des contrats de remplacement.

2.4 La fiscalité directe locale

Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'article 99 de la Loi de finances pour 2017 prévoit que la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives foncières d'une année N est désormais liée au dernier taux d'inflation annuelle constaté en novembre de l'année N-2 à l'année N-1, soit de novembre 2020 à novembre 2021. Pour autant, il n'est pas certain que cette revalorisation soit appliquée strictement.

Celle attendue pour 2022 serait **de 3.40 %** alors qu'elle n'était que de 0.2 % l'année dernière et devrait générer **en 2022 un surplus de recettes de taxe foncière d'environ 30 000 euros**.

A noter une revalorisation différenciée pour les bases de TH sur les résidences principales et sur celles des résidences secondaires et locaux vacants.

- Les données fiscales 2021 de la commune nouvelle

	Taxe Habitation Résidences secondaires			Taxe Foncière Bâtie			Taxe Foncière Non Bâtie		
	Bases	Taux	Produit	Bases	Taux	Produit	Bases	Taux	Produit
BEP			86 608	4 066 830	43.34 %	1 721 898	214 666	66.63	143 588

Total du produit notifié intégrant la compensation perte de taxe d'habitation	1 952 094 €
---	-------------

Reversement au titre du Coefficient Correcteur de compensation de la TH	- 669 341 €
---	-------------

TOTAL PRODUIT PERCU	1 282 767 €
----------------------------	--------------------

- La fiscalité applicable à la commune nouvelle

L'année suivant la fusion, les produits fiscaux de référence doivent être calculés pour chacune des taxes, à partir des taux moyens de N-1. Ces taux moyens sont obtenus en divisant la somme des produits communaux de n-1 de chaque taxe de l'ensemble des communes préexistantes par la somme des bases nettes correspondantes de ces communes. En cas d'intégration fiscale progressive du taux de TH, le taux moyen de TH est un taux moyen pondéré harmonisé.

Pour le vote des taux, la commune nouvelle a le choix entre 2 possibilités :

- soit faire varier dans une même proportion les taux des impôts « ménages » (application de la variation proportionnelle aux taux moyens définis ci-dessus) ;
- soit moduler les variations de taux de ces taxes en respectant la règle du lien entre les taux d'imposition (variation différenciée des taux), appréciée selon les modalités habituelles.

La fiscalité directe locale de chaque commune s'annule au profit d'une fiscalité directe unique, celle de la commune nouvelle. Toutefois, l'application immédiate d'un taux unique par taxe pour tous les contribuables peut aboutir à des variations brutales de charges. Pour y remédier, la loi du 09 Juillet 1966 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale a prévu le mécanisme de **l'intégration fiscale progressive.**

Depuis 2020 sont appliqués **les taux harmonisés et/ou d'intégration** (lissage sur les 13 ans). Etant entendu que le taux harmonisé s'applique depuis 2020 sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle et que le taux d'intégration correspond au dernier taux applicable sur l'ensemble du territoire s'appliquera au terme des 13 années de lissage (soit 2032).

Un taux d'intégration progressif différent, calculé par les services fiscaux, est appliqué sur chacune des communes historiques pour les taxes foncières.

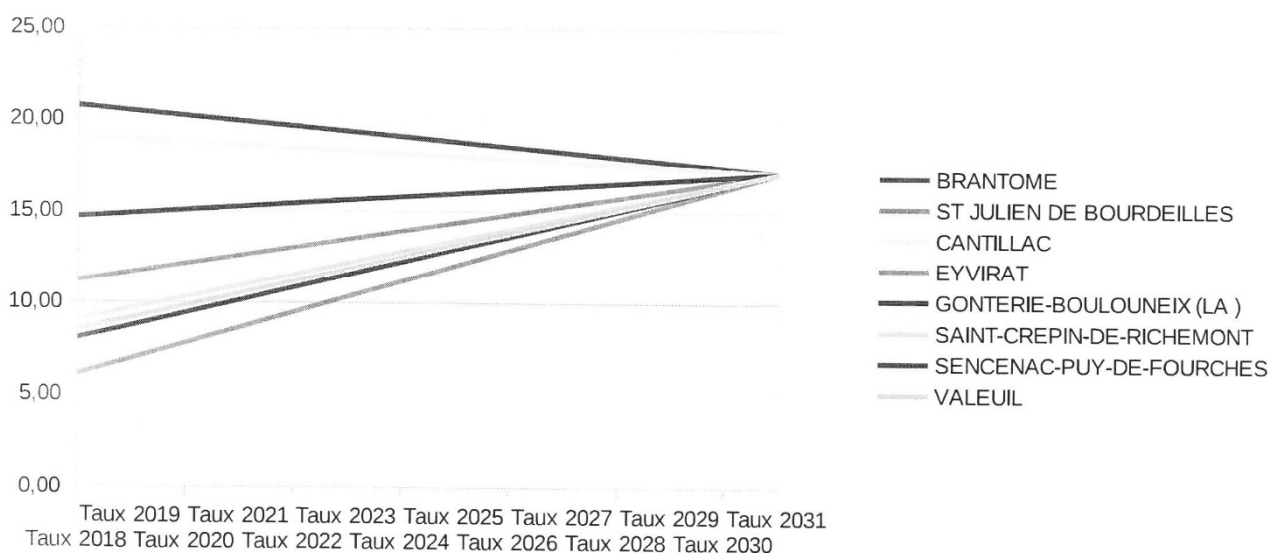
Préalablement à la fusion de communes, les services de la DDFIP 24 ont établi une simulation fiscale visant à harmoniser les quatre taxes sur l'ensemble du territoire comme ci-après *(la simulation présentée est établie à partir des taux appliqués en 2017 et ne tient pas compte de quelques variations de taux qui sont intervenus par à la suite et de la réforme sur la suppression de la taxe d'habitation. Toutefois, celles-ci n'ont aucune incidence sur l'esprit du lissage ci-après).*

✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties

Nom Commune	Base communale	Taux Communal	Produit Communal
BRANTOME EN PERIGORD			
BRANTOME	2 436 400	20,73	504 850
ST JULIEN DE BOURDEILLES	84 670	11,19	9 619
CANTILLAC	153 963	19,01	29 268
EYVIRAT	187 742	6,09	11 433
GONTERIE-BOULOUNEIX (LA)	190 198	14,67	27 902
SAINT-CREPIN-DE-RICHEMONT	226 091	9,06	20 484
SENCENAC-PUY-DE-FOURCHES	170 539	8,03	13 694
VALEUIL	300 010	8,51	25 531
total	3 749 613		642 782
	TMP	17,14%	

Lissage des taux sur 13 ans (à bases et taux constant) :

commune	Taux 2018	Taux 2019	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023	Taux 2024	Taux 2025	Taux 2026	Taux 2027	Taux 2028	Taux 2029	Taux 2030	Taux 2031
BRANTOME	20,73	20,45	20,18	19,90	19,63	19,35	19,07	18,80	18,52	18,24	17,97	17,69	17,42	17,14
ST JULIEN DE BOURDEILLES	11,19	11,65	12,11	12,56	13,02	13,48	13,94	14,39	14,85	15,31	15,77	16,22	16,68	17,14
CANTILLAC	19,01	18,87	18,72	18,58	18,43	18,29	18,15	18,00	17,86	17,72	17,57	17,43	17,28	17,14
EYVIRAT	6,09	6,94	7,79	8,64	9,49	10,34	11,19	12,04	12,89	13,74	14,59	15,44	16,29	17,14
GONTERIE-BOULOUNEIX (LA)	14,67	14,86	15,05	15,24	15,43	15,62	15,81	16,00	16,19	16,38	16,57	16,76	16,95	17,14
SAINT-CREPIN-DE-RICHEMONT	9,06	9,68	10,30	10,92	11,55	12,17	12,79	13,41	14,03	14,65	15,28	15,90	16,52	17,14
SENCENAC-PUY-DE-FOURCHES	8,03	8,73	9,43	10,13	10,83	11,53	12,23	12,94	13,64	14,34	15,04	15,74	16,44	17,14
VALEUIL	8,51	9,17	9,84	10,50	11,17	11,83	12,49	13,16	13,82	14,48	15,15	15,81	16,48	17,14

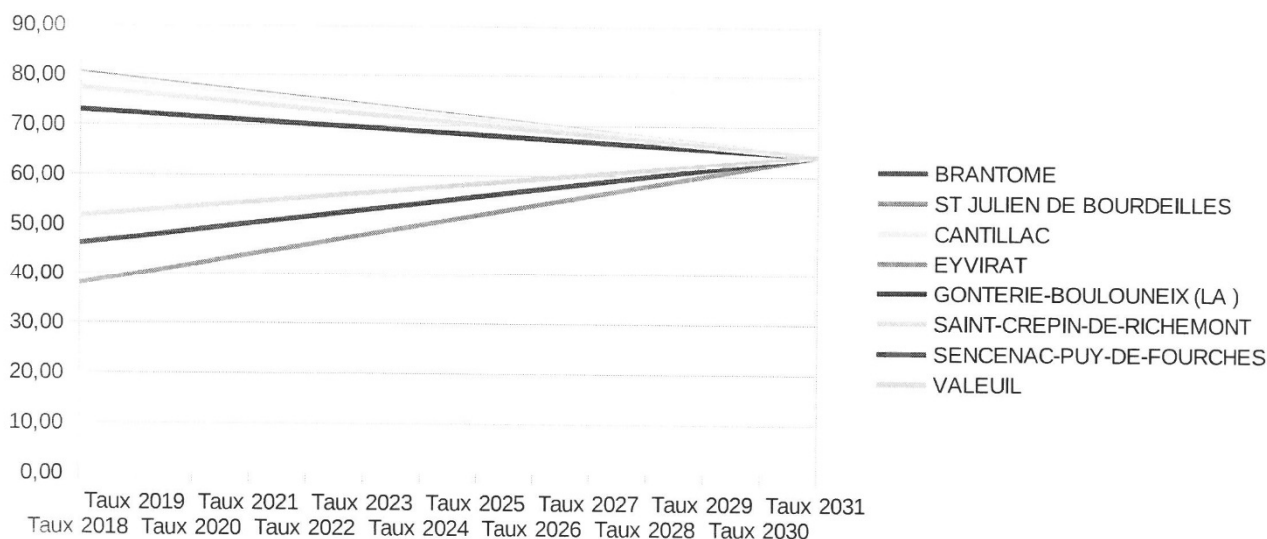


✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties

Nom Commune	Base communale	Taux Communal	Produit Communal
BRANTOME EN PERIGORD			
BRANTOME	57 520	80,32	46 200
ST JULIEN DE BOURDEILLES	6 177	80,32	4 961
CANTILLAC	11 339	79,94	9 064
EYVIRAT	33 581	37,97	12 751
GONTERIE-BOULOUNEIX (LA)	10 236	73,01	7 473
SAINT-CREPIN-DE-RICHEMONT	28 804	77,36	22 283
SENCENAC-PUY-DE-FOURCHES	20 339	46,09	9 374
VALEUIL	36 606	51,69	18 922
total	204 602		131 028
	TMP	64,04%	

Lissage des taux sur 13 ans (à bases et taux constant) :

commune	Taux 2018	Taux 2019	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023	Taux 2024	Taux 2025	Taux 2026	Taux 2027	Taux 2028	Taux 2029	Taux 2030	Taux 2031
BRANTOME	80,32	79,07	77,82	76,56	75,31	74,06	72,81	71,55	70,30	69,05	67,80	66,54	65,29	64,04
ST JULIEN DE BOURDEILLES	80,32	79,07	77,82	76,56	75,31	74,06	72,81	71,55	70,30	69,05	67,80	66,54	65,29	64,04
CANTILLAC	79,94	78,72	77,49	76,27	75,05	73,82	72,60	71,38	70,16	68,93	67,71	66,49	65,26	64,04
EYVIRAT	37,97	39,98	41,98	43,99	45,99	48,00	50,00	52,01	54,01	56,02	58,02	60,03	62,03	64,04
GONTERIE-BOULOUNEIX (LA)	73,01	72,32	71,63	70,94	70,25	69,56	68,87	68,18	67,49	66,80	66,11	65,42	64,73	64,04
SAINT-CREPIN-DE-RICHEMONT	77,36	76,34	75,31	74,29	73,26	72,24	71,21	70,19	69,16	68,14	67,11	66,09	65,06	64,04
SENCENAC-PUY-DE-FOURCHES	46,09	47,47	48,85	50,23	51,61	52,99	54,37	55,76	57,14	58,52	59,90	61,28	62,66	64,04
VALEUIL	51,69	52,64	53,59	54,54	55,49	56,44	57,39	58,34	59,29	60,24	61,19	62,14	63,09	64,04



La commune nouvelle fait donc face à des taux très disparates entre les communes fusionnées.

Pour autant, avant la fusion, plusieurs communes, désormais communes déléguées, se situaient très en deça des taux pratiqués dans la strate de référence. Ainsi, pour 2021, les taux appliqués en TFPB vont de 36.36 % pour la commune déléguée de Valeuil à 46.29 % pour Brantôme historique.

Impact sur la fiscalité de la suppression de la taxe d'habitation

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales se traduit pour les communes par une perte de ressources. Celle-ci est dorénavant compensée par le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur propriétés bâties (TFPB). Cette compensation a débuté en 2021. Le montant de la TFPB départementale transféré en compensation ne sera pas automatiquement égal au montant de ressources de TH perdu par la commune. Il pourra être supérieur ou inférieur. Afin de neutraliser ces écarts, il est mis en place un Coefficient Correcteur calculé par les services de l'Etat en 2021. Il sera fixe et s'appliquera chaque année aux recettes de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties de la commune. Son application aura pour conséquence une minoration pour les communes surcompensées (coef sup à 1) et une augmentation de recettes de TH pour les communes sous-compensées (coef inf à 1).

Le coefficient correcteur notifié dans l'état 1259 de la commune en avril 2021 était de 0.619857 équivalant à un prélèvement de 669 341 euros.

Toutefois, alors que celui-ci devait rester figé, il a été recalculé pour prendre en compte les rôles supplémentaires de taxe d'habitation sur les locaux à usage d'habitation principale de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021. Ce nouveau calcul est la conséquence de l'application de l'article 14 de la loi de finances 2021-1900 pour 2022 qui a modifié le calcul prévu initialement par l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020.

Ainsi, le nouveau coefficient correcteur s'élève à 0.620776 générant un prélèvement de 695 268 euros.

Depuis 2020, les taux de taxe d'habitation sont gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019. Dans le cas des communes nouvelles, ce taux peut-être le taux global pour les communes en intégration fiscale progressive.

Le produit de la fiscalité :

Comme indiqué ci-dessus, 2020 a amorcé l'harmonisation progressive des taux. L'assemblée ne vote plus qu'un taux pour l'ensemble des communes, les services fiscaux appliquent des taux différenciés afférents à chaque commune comme arrêtés au moment de la fusion. Malgré la suppression de la taxe d'habitation et sans augmentation des taux, la recette des taxes locales a augmenté de 56 573 euros.

Dans la construction du budget 2022 il n'est pas envisagé d'augmentation des taux afin de poursuivre la maîtrise de la pression fiscale sur les ménages notamment sur les communes où les taux évoluent à la hausse en raison du lissage.

Pression fiscale sur les ménages :

Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (CMPF) de la commune mesure la pression fiscale en faisant le rapport entre le produit fiscal de la commune (bases communales x taux votés par la commune) et le produit fiscal « potentiel » de la commune (bases communales x taux moyens nationaux des communes de la même strate). Le rapport entre les 2 chiffres permet de déceler le CMPF de la commune.

S'il est inférieur à 1, le CMPF indique qu'une marge de manœuvre fiscale existe pour la commune. Dans le cas contraire, la pression fiscale est considérée comme élevée.

En 2021 pour Brantôme en Périgord, il s'établit à $1\,282\,767 / 2\,305\,434 = 0.556$

Il conviendra de rester vigilant, car moins l'effort fiscal est important (inf à 1) plus il est considéré que la collectivité dispose de marge de manœuvre fiscales suffisantes sur son territoire **et n'a donc pas ou peu besoin du soutien des dispositifs de péréquation.**

Il faut donc prendre en considération que le potentiel fiscal de la collectivité est actuellement élevé en raison d'une faible pression fiscale en comparaison des taux moyens nationaux. En outre, en raison de la suppression de la taxe d'habitation, de nouveaux indicateurs vont entrer progressivement dans le calcul du Potentiel Fiscal et du Potentiel Financier (2023 à 2028) dont le nombre d'habitants. Ce nouveau calcul pourrait alors devenir défavorable à la commune qui pourrait perdre de fait des dotations. L'Etat pourrait en effet estimer que le levier fiscal n'est pas assez activé et qu'il n'a donc pas besoin d'aider autant la commune.

A titre d'exemple, une augmentation proportionnelle de 5 % du taux de la TFPB et de la TFPNB rehausserait le produit de 94 560 euros. La commune resterait malgré tout en-dessous des taux départementaux constatés dans la strate.

Taxe sur les logements vacants :

La commune a instauré par délibération du 28 septembre 2021 la taxe d'habitation sur les logements vacants depuis plus de 2 ans qui s'appliquera à compter des impositions dues au titre de l'année 2023, espérant ainsi inciter les propriétaires de biens vacants à les rénover ou les vendre.

3. LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

↳ Recettes d'investissement :

La section d'investissement est enrichie par le fond de roulement.

Les recettes d'opérations financières sont principalement le FCTVA perçu AUTOMATIQUEMENT en année, les dotations aux amortissements, devenues obligatoires, viennent également enrichir la section d'investissement par un prélèvement de la section de fonctionnement.

Les opérations d'équipements sont alimentées par les participations de l'Etat, du département et autres collectivités et organismes sur les projets d'investissement.

↳ Dépenses d'investissement :

Les dépenses réelles d'investissement regroupent le remboursement du capital de la dette et les dépenses d'équipement de la collectivité permettant d'enrichir son patrimoine.

L'évolution des dépenses d'équipements (acquisitions et travaux) se traduit comme suit :

Dépenses d'équipements 2019 : 406 154 € de réalisations et 925 122 € de restes à réaliser

Dépenses d'équipements 2020 : 837 510 € de réalisations et 493 841 € de restes à réaliser

Dépenses d'équipements 2021 : 597 319 € de réalisations et 615 381 € de restes à réaliser

(hors participation construction caserne pompiers)

On constate que la commune reste sur une enveloppe budgétaire globale stable.

Les réalisations diminuent de - 28.70 % avec une hausse des restes à réaliser reflétant un grand nombre d'opérations engagées et inachevées en raison notamment des difficultés d'approvisionnement en matières premières, conséquence de la reprise économique qui génère une forte demande.

Grâce à son autofinancement dégagé de la section de fonctionnement le budget principal de la commune peut poursuivre sa politique d'investissements.

Les opérations d'équipement par catégorie pour l'année 2021 :

Opération 101 – Voirie – Aménagement Urbain : aménagement, équipement, acquisition, signalétique, mise en sécurité de rues, travaux d'enfouissement des réseaux d'électricité et de télécommunication et de goudronnage, amélioration de l'aire de camping cars, travaux de voirie et lancement de l'adressage normalisé
= 195 281 euros de réalisations et 290 476 euros de restes à réaliser

Opération 102 – Réserve foncière : diverses régularisations
1 188 euros

Opération 105 – Aménagement du site – Abbaye : création de toilettes pour les exposants
= 4 702 euros de réalisations
= 19 035 € de restes à réaliser pour les travaux de sauvegarde de l'aile sud qui ont d'ailleurs bénéficié d'une subvention de la DRAC

Opération 106 – Groupe scolaire : remplacement de divers matériels, rénovation des chaudières, remplacement de l'équipement informatique
= 105 303 euros de réalisations et 50 840 euros de restes à réaliser

Opération 107 – Sports et loisirs : création de l'aire de jeux de Cantillac
= 27 465 euros

Opération 110 – Matériel : acquisition des défibrillateurs pour les salles polyvalentes, acquisition du matériel nécessaire au fonctionnement de la maison France Services et acquisition et renouvellement de divers petits matériels nécessaires au fonctionnement des services
= 21 371 euros

Opération 111 – Bâtiments : travaux gendarmerie (travaux de mise en accessibilité), remplacement des menuiseries de logements, étude agrandissement salle de Sencenac Puy de Fourches, et divers autres petits travaux
= 65 728 euros de réalisations et 101 610 euros de restes à réaliser

Opération 113 – Cimetière : achat d'un colombarium au cimetière de Brantôme
= 5 391 euros

Opération 114 – Salle d'animation : néant

Opération 115 – Avenue Devillard : enfouissement des réseaux électriques réalisés par le SDE
= 22 573 euros

Opération 116 – Club house : néant opération achevée

Opération 117 – Ateliers municipaux : achèvement des travaux d'aménagement
= 77 786 € de réalisation et 40 000 € de restes à éaliser pour l'aménagement des extérieurs

Opération 118 – Espaces verts – Environnement : acquisition d'une épaveuse
= 16 590 euros

Opération 119 – City stade : néant, opération achevée

Opération 120 : panneaux photovoltaïques

= 100 800 euros de restes à réaliser

Opération 12 : Hôtel de ville :

= 48 483 euros réalisées pour les études préliminaires et 11 120 euros de restes à réaliser

Opération : Jardin de moines : Aucune réalisation. Restes à réaliser néant.

La commune a reçu 105 491 euros en 2022 au titre des participations sur les opérations d'équipements et du FCTVA mais reste dans l'attente du versement de 367 654 euros pour les opérations achevées ou commencées. Le Fonds de Compensation de la TVA, reflet des investissements, s'est élevé en 2021 à 110 684 euros.

En outre, la commune n'a cédé qu'une toute petite partie de son patrimoine cette année : un camion et un tracteur pour 11 667 euros.

4. ENDETTEMENT DU BUDGET PRINCIPAL ET ENDETTEMENT CONSOLIDÉ AVEC LES BUDGETS RATTACHÉS

↳ Endettement en valeur des budgets

Le capital restant dû de la dette du **budget principal** et des budgets annexes de la commune **nouvelle** de Brantôme en Périgord est le suivant au 1^{er} janvier 2021 :

- Un capital restant dû de :
 - * **1 148 367 euros** pour le budget principal ;
 - * **433 433 euros** pour le budget annexe assainissement ;
 - * **48 743 euros** pour le budget vente énergie ;

La commune historique de Brantôme en Périgord n'a pas eu recours à l'emprunt depuis 2015 pour son budget principal. Toutefois le financement des investissements 2019 réalisés au service assainissement a nécessité de contracter un prêt d'un montant de 150 000 euros.

↳ Une excellente capacité de désendettement largement éloignée des seuils d'alerte

Pour rappel le ratio « **capacité de désendettement** » indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dettes, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles.

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 fixe le seuil maximum à 12 ans pour le bloc communal.

Un ratio de désendettement inférieur à 5 ans indique que la collectivité peut investir et recourir à l'emprunt sans peser dans ses choix actuels sur les degrés de liberté financière des années futures. Au-delà de 10 ans, on considère que la collectivité est dans une zone de fragilité et peut éprouver des difficultés d'accès au crédit.

Encours de la dette dû au 31/12/2021 / épargne brute 2021

$1\,286\,750\text{ €} / 796\,526\text{ €} = 1.62$
(pour le budget principal)

$1\,881\,638\text{ €} / 796\,526\text{ €} = 2.04$
(tous budgets confondus)



La commune de Brantôme en Périgord a donc un endettement parfaitement maîtrisé puisque largement éloigné des seuils.

Reste en cours 2 Prêts qui ont fait l'objet d'un transfert partiel à la communauté de communes Dronne et Belle (CCDB) et 1 au Syndicat d'Alimentation d'Eau Potable lors du transfert de compétences pour les premiers et du transfert du budget eau potable pour le suivant. Ces 2 organismes remboursent leur quote part qui viennent atténuer par des recettes supplémentaires le remboursement de la dette pour un montant annuel d'environ 19 000 euros.

↪ **Evolution prospective de l'annuité de la dette du budget principal**

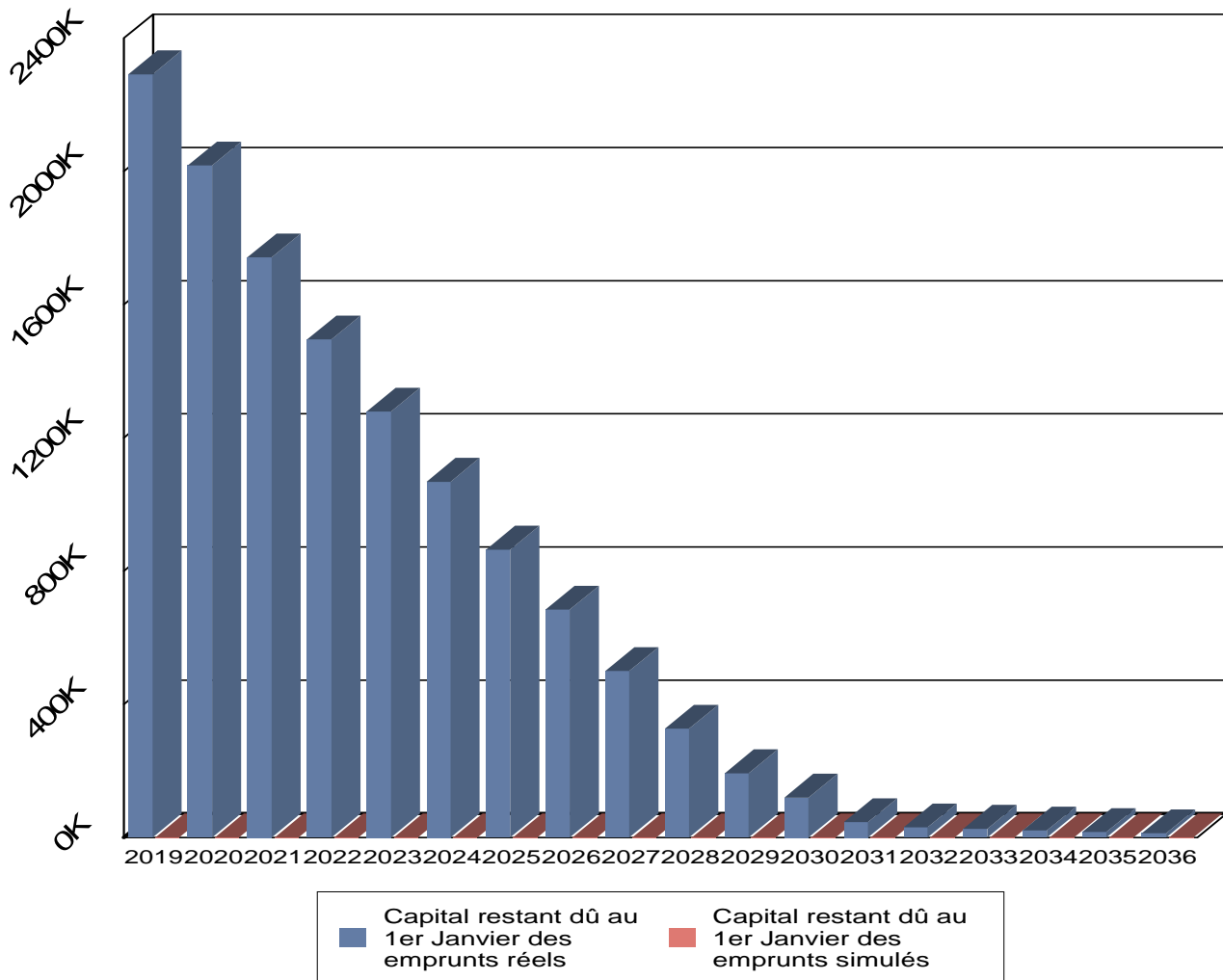
Budget principal

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Annuité	281 350 €	246 298 €	208 499 €	197 232 €	183 296 €	154 355 €
Variation	-5 970 €	-35 052 €	-37 799 €	-11 267 €	- 13 936 €	- 28 941 €

Depuis 2021 s'est amorcée une baisse de l'annuité de la dette qui permet d'améliorer quelque peu l'épargne brute ou d'envisager de recourir à l'emprunt pour financer les nouveaux investissements.

2 prêts en partie remboursés par la CCDB sont arrivés à échéance en mars 2021. La variation 2022 est donc à minorer d'environ 9 512 euros qui étaient remboursés par la CCDB.

Capital restant dû



Compte tenu de son ratio de désendettement et des taux de prêts actuels, la commune peut se réserver la possibilité de contracter un emprunt global pour financer la totalité des investissements à réaliser sur les prochaines années.

Elle conserve, aussi, la faculté de contracter des emprunts au fur et à mesure selon le choix de gestion qui sera fait.

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU BUDGET PRINCIPAL

1. LES PERSPECTIVES 2022

La clôture des comptes 2021 fait apparaître le résultat global provisoire suivant :

SECTION	Résultat global à la clôture de l'exercice n-1 (2020)	Part affectée à l'investissement (1068)	Résultat de l'exercice 2021 Réalisations sans les reports	Résultat global à reporter
Investissement	-5 339,06 €		- 39 084,10 €	-44 423,16 €
Fonctionnement	636 480,88 €	-500 000,00 €	710 570,18 €	847 051,06 €
TOTAL	631 141,82 €	-500 000,00 €	671 486,08 €	802 627,90 €

Un résultat global en hausse de 171 685 euros après avoir accusé un repli - 304 383 euros sous l'effet de la crise et de la réalisation d'un programme d'investissement plus important. Mais surtout, un résultat de fonctionnement supérieur à celui d'avant Covid (2019) de 162 274 euros.

Il est important de rappeler qu'il est fondamental que les résultats de fonctionnement (comptables ou récurrents) restent sur une tendance positive car c'est ce qui permet le maintien de l'investissement indispensable à toute commune.

Dans la construction du budget 2022 il conviendra de poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement mais la conjoncture actuelle (inflation) ne permet pas à ce stade d'être très optimiste pour le prochain budget. Seules les recettes de fonctionnement peuvent espérer être redynamisées. La perspective réelle d'économies d'échelles des charges de fonctionnement réalisables dans le cadre du regroupement des communes doit être poursuivie.

La tendance à un résultat récurrent positif

Le résultat global retrouve une dynamique d'avant Covid :

Avec un résultat de fonctionnement supérieur aux années d'avant Covid reflet d'une gestion rigoureuse accentuée par des dépenses de fonctionnement non encore réalisées de façons habituelles, une masse salariale nette inférieure aux années précédentes couplées à des recettes fiscales en forte hausse.

Et, avec un résultat d'investissement quant à lui supérieur à celui de 2020 en raison du programme d'investissement qui ne s'est pas réalisé dans les délais prévus puisque la fin de l'année a été marquée par une pénurie des matériaux et des retards d'approvisionnement qui n'ont pas permis aux entreprises de réaliser les chantiers dans les délais escomptés. Ce dernier point explique le montant élevé des restes à réaliser d'investissement qui sont détaillés un peu plus loin.

↳ En conséquence, les objectifs :

- *d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement pour 2022 sont :*

- Une progression conséquente des charges de personnel due essentiellement :
 - aux réformes de la Fonction Publique Territoriales ;
 - à la poursuite de l'amélioration et du développement des services à la population comme attendu dans les objectifs de la fusion des communes dans le secteur tertiaire, sécurité et environnement notamment et à l'amélioration des conditions de travail ;
 - à des reclassements de grade et des avancements d'échelons de la catégorie C au 1^{er} janvier 2022 issus de divers décrets des 28 et 29 décembre 2021 qui représentent une enveloppe budgétaire annuelle de + 12 000 € pour la collectivité ;
 - aux recrutements et titularisations réalisés en fin d'année 2021 ;
 - d'une importante augmentation du taux d'assurance statutaire consécutive à un fort taux de sinistralité ;
 - du recrutement de 11 agents recenseurs pour mener à bien le recensement de la population.

En outre, le tableau des effectifs de la collectivité compte 2 agents en disponibilité. Une enveloppe financière est également *prévue* dans le cadre de recrutements inopinés de contractuels pour parer aux remplacements impératifs d'agents momentanément absents.

- La section de dépenses de fonctionnement sera également impactée par la forte augmentation des prix de l'énergie et du carburant ainsi que des achats de matières et de services sous l'effet d'un fort taux d'inflation. Les crédits budgétaires alloués à ces postes devront en tenir compte.
 - l'intégration des coûts de fonctionnement des nouveaux locaux et équipements tels que, les ateliers municipaux, de contrats de maintenance supplémentaires pour les nouveaux équipements tels que l'informatique des écoles, la borne rétractable de la rue puyjoli, l'installation des défibrillateurs des salles polyvalentes (obligations réglementaires), les frais de fonctionnement de la maison France services mais qui grâce à sa labelisation bénéficiera du Fonds National Aide au Fonctionnement d'un montant annuel de 30 000 euros ;
 - une stabilité des autres dépenses voire une diminution envisagée par la poursuite de la fusion progressive des contrats de services et de maintenance notamment en ce qui concerne la gestion administrative des communes déléguées et le renouvellement du parc de véhicules, etc..

- *d'évolution des besoins de financements pour 2022 :*

- **Malgré l'amélioration de son fonds de roulement, l'augmentation conséquente de l'enveloppe budgétaire dédiée aux investissements va nécessiter un recours à l'emprunt.**

2. LES ORIENTATIONS RELATIVES A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La Capacité d'Autofinancement (CAF) permet à la collectivité d'investir et de mener à bien ses actions d'entretien des biens et des aménagements urbains. Elle est donc nécessaire pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Il convient d'être attentif à 3 paramètres :

- la maîtrise des dépenses de fonctionnement ;
- la tendance à un résultat récurrent positif mais fragile au vu du programme l'investissements qui va impacter la section de fonctionnement ;
- un programme d'investissements conséquent mais nécessaire eu égard à la politique de développement de la commune et qui doit viser à rester **conforme à nos capacités financières**.

Le budget 2022 ne bénéficiera plus du dispositif financier incitatif dédié aux communes nouvelles qui garantissait :

- Une non-participation des communes nouvelles à la contribution au redressement des finances publiques ;
- une non baisse de leur dotation forfaitaire ;
- une non baisse des dotations de péréquation ;
- une non baisse des « compensations » correspondant à la dotation de compensation perçue de l'EPCI préexistants.

Au vu des premiers éléments découlant de la loi de finances pour 2022 et de ses premières simulations la commune devrait subir une baisse de sa Dotation Globale de Fonctionnement d'environ 15 000 euros eu égard à son potentiel financier supérieur au seuil. Les dotations de péréquations dont de nouveaux indicateurs ont été intégrés à leur mode de calcul pourraient également subir une baisse, notamment à partir de 2023.

Une prudence s'impose donc, comme il est d'usage en matière de recettes même si **les recettes** domaniales de la commune (stationnement, droits de place, droits des camping-cars, loyers) ont **retrouvé, contre toute attente, leur niveau d'avant Covid-19 en 2021**.

Le double effet de la crise sanitaire et de la réforme de la fiscalité, initiée en 2017, va générer des ajustements qui se traduiront par des mécanismes de compensation. Ces mécanismes sont liés à la suppression de la taxe d'habitation et à la baisse des impôts de productions. Bien que le budget 2021 n'ait pas subi de baisse de ses ressources fiscales (bien au contraire), la modification du calcul du potentiel fiscal et financier liée à la suppression de la taxe d'habitation (qui s'étalera de 2023 à 2028) pourrait venir inverser cette tendance. Il convient donc de rester très vigilant à l'évolution des recettes car la baisse probable et générale des dotations de l'Etat envers les communes risque fragiliser les investissements et projets futurs.

Un nouveau maintien des taux de la fiscalité.

La prise en compte du taux de croissance des prix à la consommation prévu dans la loi de finances pour 2022 de 1,5 % (mais, sera certainement supérieur) ;

Aussi, les prévisions en matière de dépenses réelles de fonctionnement (hors dépenses exceptionnelles) seraient de l'ordre de :

Dépenses réelles de fonctionnement	Prévisions 2022	% / des prévisions 2021	Prévisions 2023	Prévisions 2023
011 charges à caractère général	840 000.00	+2.00 %	848 400.00	1,00 %
012 charges de personnel	1 320 000.00	+3.90 %	1 335 840.00	1,50 %
014 atténuation de produits	270 500.00	+1.00 %	273 205.00	1,00 %
65 autres charges de gestion courante	250 000.00	+1.00 %	252 500.00	1,00 %
66 charges financières	37 500.00*		41 300.00**	
Totaux	2 714 778.00	+5.96 %	2 751 245.00	+ 1.34 %

* Est intégré le remboursement des intérêts d'une nouvelle échéance en 2022 si l'emprunt envisagé fait l'objet d'une mise à disposition avant la fin de l'année. **Intérêts de la dette nouvel emprunt intégrés.

Les dépenses énergétiques, de fluides et de matériaux, contraints par l'inflation forte devront pouvoir être contenues sur les exercices suivants grâce aux efforts de rénovations et aux contrats pluriannuels.

Malgré tout, pour cette année une hausse estimée à environ 25 % du coût de l'électricité est envisagée malgré le décret d'application de la loi de finances 2022 pour la mise en œuvre du bouclier tarifaire (mesures exceptionnelles face à la forte hausse des prix de l'électricité).

Recettes réelles de fonctionnement	Prévisions 2022	% / des prévisions 2021	Prévisions 2023	% des prévisions 2022
70 produits des services	148 302.00	0.50 %	148 302.00	0.50 %
73 Impôts et taxe	1 539 958.00	1.00 %	1 555 357.00	1.00 %
74 Dotations	1 099 451.00	-1.00 %	1 088 456.00	-1.00 %
75 Autres produits	271 000.00	0.00 %	271 000.00	0.00 %
76 produits financier	3 400.00		3 400.00	
Totaux	3 062 111.00	0.00 %	3 066 515.00	0.00 %

Il est prévu dans la construction du budget de fonctionnement 2022 que les dépenses augmentent plus vite que les recettes sous l'effet de plusieurs paramètres internes (nouveaux services...) et externes (inflation...). C'est pourquoi, le résultat de fonctionnement 2021 bien que très confortable et supérieur aux années précédentes doit être affecté prudemment à la section d'investissement afin de conserver une réserve en section de fonctionnement pour faire face aux aléas conjoncturels.

Comme indiqué au-dessus, les dotations de l'Etat risquent subir une baisse à partir de 2023 sous l'effet de l'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes (incrit dans la loi de finances 2022) en fonction du potentiel fiscal par habitant et la poursuite de la révision des indicateurs financiers utilisés dans le calcul des dotations et fonds de péréquation.

Si les effets de cette mesure devaient être défavorable à la commune, elle provoquera alors une baisse des dotations de fonctionnement perçues (comme envisagé dans le scénario ci-dessus). Notre collectivité devra alors rechercher plus de financements d'investissement pour pouvoir espérer réaliser son programme ou différer certains projets.

3. LES ORIENTATIONS RELATIVES A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Un programme d'investissements 2022 ambitieux :

Durant les 4 années antérieurs à 2020 (2014-2019), le niveau d'investissement réalisé **moyen** (hors restes à réaliser), ressort aux alentours de 450 000 euros par an avec une envolée à 837 000 euros en 2020 illustrant l'aboutissement des projets de la précédente mandature. Le niveau 2021 s'élève quant à lui à 597 320 euros de réalisations et 615 391 euros de restes à réaliser. Les montants à affecter à l'investissement vont fortement augmenter, reflet d'un vaste programme de rénovation du patrimoine lié à la transition écologique, à l'entretien du patrimoine et à l'opération d'envergure concernant l'hôtel de ville.

Ces valeurs habituellement utilisées comme base prospective, ne peuvent l'être cette année.

L'année 2022 verra bien entendu **la poursuite des projets engagés en 2021** et pour lesquels, soit les études ont débuté, soit les travaux sont en cours d'exécution. Les **Restes A Réaliser (RAR)** en dépenses du budget 2021 sont d'un montant de 615 381 euros et portent essentiellement sur :

- la fin de l'aménagement des ateliers municipaux et notamment des extérieurs : 40 000 euros ;
- des travaux d'électrification : 72 700 euros ;
- divers travaux dans les bâtiments (travaux de sauvegarde aile sud de l'abbaye, travaux de rénovation de la gendarmerie, remplacement des menuiseries des logements, lancement de l'étude pour la salle de Sencenac puy de fouches....) : 120 645 euros ;
- la couverture d'un court de tennis et des anciens ateliers dans le cadre d'une opération de panneaux photovoltaïques : 100 800 euros ;
- divers aménagements tels que l'installation d'une défense incendie, la mise en place de l'adressage, des travaux de voirie et d'études hydraulique : 217 776 euros ;
- l'étude du projet d'hôtel de ville : 11 120 euros ;
- la fin du remplacement des chaudières et la mise en place du plan de continuité numérique des écoles : 50 840 euros ;
- l'acquisition de terrain pour l'agrandissement du cimetière d'Eyvirat : 1 500 euros.

Plusieurs opérations ont été phasées sur deux exercices l'an passé (le remplacement des menuiseries, les travaux de rénovation et sécurisation de la gendarmerie...) ou reportées telles que la modernisation de l'éclairage des salles de classes et la salle de Sencenac. Aussi, la poursuite de ces projets fera l'objet de nouvelles inscriptions budgétaires et sera complétée par des projets déjà inscrits au plan pluriannuels d'investissement (PPAI) 2021 pour certains **et par de nouveaux projets qui viennent fortement modifier et enrichir le PPAI 2022 en raison de travaux imprévus et impérieux ainsi que de nouveaux projets de développement pour la commune.**

Le projet de l'hôtel de ville initialement prévu dans l'ancienne caserne des pompiers a du être réorienté sur un projet de construction neuve place du champ foire, rebattant ainsi les cartes. Son estimation est de 1 410 000 d'euros HT. Des travaux connexes d'aménagements de parking pour parer à ceux perdus par la construction du bâtiment sont à prévoir en 2022.

Tous ces travaux ont fait l'objet de demandes de subventions auprès de l'Etat et du Département.

Sans oublier l'engagement pris auprès du SDIS d'apporter une contribution à la construction de la nouvelle caserne de Brantôme. Cet engagement perdure jusqu'en 2023 à hauteur de 63 000 euros/ an en moyenne et s'est engagée dans un programme pluriannuel (2022-2025) de modernisation de son éclairage public visant à réaliser des économie d'énergie.

4. PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS 2021-2025

Le plan pluriannuel d'investissement, outil d'information et d'analyse financière prospective planifie les investissements de la commune jusqu'en 2025. Il sera actualisé chaque année afin de prendre en compte les modifications et réalisations intervenues.

Les dépenses engageant la transition écologique sont privilégiées.

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS

2022-2026

RESTES A REALISER REPORTEES		2022		2023	2024	2025	2026
	Coût opération	RAR	CREDITS NOUVEAUX				
Investissements engagés							
Hotel de ville + Place	1 924 000,00 €	11 120,00 €	1 000 000,00 €	900 000,00 €			
Mobilier + équipement numér	60 000,00 €			60 000,00 €			
Parking entre Mairie/poste					60 000,00 €		
Op photovoltaïques	134 650,00 €	100 800,00 €	33 850,00 €				
Sécurisation abbaye		19 035,00 €					
Remplacement meuniserie	85 000,00 €	40 000,00 €	45 000,00 €				
Gendarmerie	111 610,00 €	51 610,00 €	60 000,00 €				
Ateliers municipaux		40 000,00 €					
Groupe scolaire		50 840,00 €					
Adressage	140 000,00 €	140 000,00 €					
Salle de Sencenac P de F	150 000,00 €	10 000,00 €	140 000,00 €				
Electrification	115 400,00 €	72 700,00 €	50 000,00 €				
Voirie		16 076,00 €					
Etude Hydraulique R. Martyrs		18 000,00 €					
Défense incendie	45 000,00 €	43 700,00 €					
Divers terrain		1 500,00 €					
Participation caserne	198 000,00 €		63 000,00 €	63 000,00 €			
Sous/total RAR 2020 :		615 381,00 €	1 391 850,00 €	1 023 000,00 €	60 000,00 €		

Investissements annuels récurrents ** :		150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	
Investissements nouveaux	Coût opération		2022	2023	2024	2025	2026
Eclairage salle de classe+ reprise des plafonds	50 000,00 €		50 000,00 €				
Prog.Modernast'éclairage pub	209 000,00 €		59 000,00 €	52 250,00 €	52 250,00 €	52 250,00 €	
Toiture abbaye	35 600,00 €		35 600,00 €				
Aménagement Parking			100 000,00 €				
Sécurisaton pont Henri IV	392 000,00 €		392 000,00 €				
Sécurisaton grottes du manèg	90 000,00 €		90 000,00 €				
Micro folie	100 000,00 €		100 000,00 €				
Achat d'une scène mobile	35 000,00 €		35 000,00 €				
Renforcement desserte élec aire camping car	50 000,00 €		50 000,00 €				
Aménagement foncier SCR	60 000,00 €			60 000,00 €			
Columbariums et jardin du souvenir agrandissement cimetières	35 000,00 €		35 000,00 €				
Rénovation restaurant scolaire	120 000,00 €			120 000,00 €			
Etude 2 diagnostic eaux pluv.	50 000,00 €		50 000,00 €				
Remplacement véhicule	40 000,00 €		40 000,00 €				
Renouvellement parc inf. Mairie	15 000,00 €		15 000,00 €				
Valorisation de l'abbaye (études)			20 000,00 €	xxx	xxx		
Aménagement ancienne caserne et place Olivier Roy	500 000,00 €				500 000,00 €	xxx	xxx
Aménagement jardin des moines	300 000,00 €		20 000,00 €	300 000,00 €	xxx	xxx	
Aménagement ex-ateliers					xxx	xxx	xxx
Vidéo protection	45 000,00 €			45 000,00 €			
S/ TOTAL INVESTISSEMENT Nx à envisager	2 126 600,00 €						
TOTAUX	5 090 260,00 €	615 381,00 €	2 633 450,00 €				
		3 248 831,00 €		1 750 250,00 €	762 250,00 €	202 250,00 €	150 000,00 €

Ne sont détaillés dans ce plan que les projets les plus importants pour la commune. L'enveloppe financière au titre des investissements dits « récurrents » comprend les travaux d'entretien des bâtiments et espaces publics ainsi que les acquisitions/remplacements des mobiliers et matériels nécessaires au fonctionnement des services. Le montant de 150 000 euros est une moyenne des crédits alloués annuellement à ces investissements.

Comme toujours, **une attention particulière** devra être portée quant à **l'impact sur la section de fonctionnement des investissements** réalisés en matière de superstructures qui engendrent des frais induits de fonctionnement (fluides, assurances, maintenances, nettoyage...) qui peuvent être de plus ou moins 10% de l'investissement.

C'est pourquoi, le futur hôtel de ville construit en matériaux bio-sourcés sera passif, le programme d'isolation des bâtiments, de modernisation de l'éclairage public et d'éclairage des salles de classes visent également à réaliser, au travers la transition écologique, des économies financières en matière d'électricité.

5. PROGRAMME DE FINANCEMENTS

Affectation du résultat de fonctionnement 2021 à la section d'investissement :

Celui-ci va permettre de venir autofinancer une part du programme d'investissement. Nous rappelons qu'il s'élève à 847 051 euros mais qu'il convient de rester prudent sur la section de fonctionnement compte tenu de la conjoncture et des effets incertains du nouveau calcul des dotations défini dans la loi de finances pour 2022. C'est pourquoi, le budget 2022 sera construit avec une affectation de résultat de fonctionnement d'un montant de 600 000 euros (soit 100 000 euros de plus qu'en n-1).

Une partie du programme d'investissement présenté ci-dessus bénéficie déjà d'un plan de subventions dans le cadre du plan de relance inscrit dans la loi de finances 2021 pour la part dédiée aux collectivités locales. Des demandes de subventions ont été déposées pour le projet hôtel de ville et modernisation de l'éclairage public. Des financements complémentaires sont actuellement recherchés pour les projets micro-folie et tennis couvert inscrit dans le programme photovoltaïque.

- Subventions fléchées en matière de transition énergétique pour la rénovation énergétique du groupe scolaire (chaudière et modernisation de l'éclairage) et du remplacement des menuiseries. DSIL/DETR (30 %) et contrat de territoire du département (25%) obtenus.
- Rénovation et sécurisation des travaux de la gendarmerie : Detr (45 %) et Contrat de territoire du département (25 %) obtenus.
- Des primes relatives aux Certificats d'Economies d'Energies pourront être obtenues sur certaines opérations
- La mise en accessibilité PMR des toilettes de la salle des fêtes Sencenac Puy de Fourches a fait l'objet d'une obtention de DETR au taux de 45 % et de contrat de territoire au taux de 25 %.
- Le plan de continuité numérique des écoles a bénéficié d'une subvention de 17 150 € dans le cadre de l'appel à projet.
- L'opération d'adressage s'est également vue attribuée 25 % par le département.
- Le projet micro-folie a été retenu dans le cadre de l'appel à projet avec un financement Detr Petites Villes de Demain à hauteur de 28.86 % et fait actuellement l'objet d'une présentation au Leader (fonds européens).
- Le tennis couvert est subventionné à hauteur de 25 % par le Département et va être présenté à l'appel à projet équipement sportif de proximité dont le taux de financement est de minimum 50%.
- Le projet hôtel de ville est présenté à la DETR et au contrat de projet 2022. Puis sera présenté au feder Bâtiment du Futur. L'aménagement du jardin de la mairie sera quant à lui présenté à une subvention auprès de l'agence adour garonne au titre de la désartificialisation des sols.
- Le programme de modernisation de l'éclairage public est également présenté à la detr 2022 auquel il est éligible.

- Une majoration de 5 points espérée de la DETR et DSIL puisque la commune est en zone ruale de revitalisation.
- Le Fonds de Compensation de la TVA au taux de 16.404 % du montant TTC des dépenses vient minimiser le coût de ces investissements.
- En outre, la commune est intégrée au dispositif **Petites Villes de Demain** qui lui permet d'obtenir davantage de moyens pour concrétiser ses projets tout au long de la mandature. L'accès à l'ingénierie et aux financements doit ainsi lui être facilité.
- Quelques cessions immobilières sont en cours notamment 2 terrains constructibles sur la commune de la Gonterie Boulouneix et une petite parcelle à la St Crépin pour un montant de 17 500 €. D'autres cessions sont étudiées.

Même si une grande part des investissements présentés au PPAI bénéficient déjà de subventions, le projet engagé de l'hôtel de ville est quant à lui en attente des attributions.

Une autre part, dont les études ne sont pas encore assez avancées, feront l'objet de demandes de subventions en temps voulu et leur programmation sera arbitrée au regard de **l'autofinancement possible qui sera dégagé de la section de fonctionnement et du montant de l'emprunt qu'il sera possible de réaliser.**

Plusieurs scénarios seront étudiés.

Comme déjà évoqué dans le ROB 2021, le besoin de financement des dépenses d'investissement sera alimenté par de nouveaux emprunts en 2022, notamment pour financer le projet de l'hôtel de ville.

L'arbitrage budgétaire 2022 portera sur l'opportunité de recourir à un emprunt global pour financer l'ensemble du programme de mandature ou à des emprunts réalisés au fur et à mesure des investissements.

Présentation d'une simulation de prêt

Attention cette simulation n'a rien de contractuelle tant sur le montant, le taux, la durée... une mise en concurrence est en cours et le besoin de financement n'est pas encore définitivement fixé.

MONTANT	DURÉE	TAUX	PÉRIODICITÉ	ÉCHÉANCE	COÛT TOTAL
1 000 000 €	20 ans	1,27%	Trimestrielle	14 174,36 €	1 133 948,73 €
		1,27%	Annuelle	56 933,67 €	1 138 673,46 €
1 000 000 €	25 ans	1,54%	Trimestrielle	12 067,22 €	1 206 721,90 €
		1,54%	Annuelle	48 496,34 €	1 212 408,61 €

Si ce prêt était contracté sur 25 ans en trimestrielle l'annuité de la dette représenterait 48 268 euros.

MONTANT	DURÉE	TAUX	PÉRIODICITÉ	ÉCHÉANCE	COÛT TOTAL
1 500 000 €	20 ans	1,27%	Trimestrielle	21 261,54 €	1 700 923,10 €
		1,27%	Annuelle	85 400,51 €	1 708 010,19 €
1 500 000 €	25 ans	1,54%	Trimestrielle	18 100,83 €	1 810 082,85 €
		1,54%	Annuelle	72 744,52 €	1 818 612,91 €

Si ce prêt était contracté sur 25 ans en trimestrielle l'annuité de la dette représenterait 72 400 euros.

Analyse et projection :

Compte tenu de la baisse de l'annuité de la dette de Brantôme en Périgord observée sur les exercices 2021 et 2022 (soit env. 72 000 euros cumulés) et la fin du versement de la participation à la construction du centre de secours qui dégagera l'exercice 2024 d'un montant de 63 000 euros, le budget communal est largement en capacité d'absorber une nouvelle annuité de ce niveau sans grèver ses capacités futures au-delà de 2023 qui sera une année de transition. D'autant que nous avons précédemment observé la poursuite de la baisse continue de l'annuité (- 54 144 euros cumulés jusqu'en 2025).

Présentation des budgets annexes rattachés au budget principal

1. LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Présentation :

Le budget annexe du service assainissement est la fusion de 3 budgets assainissement issus respectivement des communes historiques de Brantôme en Périgord, La Gonterie-Boulouniex et Valeuil.

Ce budget s'autofinance par les recettes des redevances.

Les 3 budgets initiaux affichaient des disparités en matière de régime de récupération de TVA, et de tarification des redevances.

- L'harmonisation nécessaire a été réalisée :
- adhésion au régime fiscal de la récupération directe de la TVA, selon le régime de droit commun, à compter du 1^{er} janvier 2019. Ainsi, le budget primitif est établi sur des montants HT. La TVA est récupérée entièrement sur toutes les dépenses. Cette option, la plus avantageuse en la matière permet de ne pas impacter le budget avec la TVA (tant sur la section exploitation que sur la section investissement) ce qui représente un avantage financier non négligeable.
- L'uniformisation du tarif des redevances sur les 3 communes historiques a été réalisée en 2019 avec effet au 1^{er} janvier 2020 :

Rappel des tarifs initiaux appliqués par les communes historiques :

Communes	Part fixe dite abonnement	Part variable au m3 consommé
Brantôme	70 € HT	0.75 € HT
La Gonterie Boulouniex	80 € HT	0.80 € HT
Valeuil	120 € HT	0.25 € HT
TARIFS 2021 Nouvelle commune	72 € HT	0.78 € HT

Ces tarifs ont été unifiés à recettes totales égales

Le financement du budget assainissement de la commune de Brantôme en Périgord est donc principalement alimenté par la redevance variable de 0.78 euros HT/m³, et la part fixe sur l'abonnement de 72 euros HT/an.

La collectivité a instauré la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) ex PRE, (Prime de Raccordement à l'Egout) ; elle s'élève à 800 euros HT par nouveau raccordement à compter du 1^{er} janvier 2022 (soit une augmentation votée par le conseil municipal de 200 euros).

Le produit 2021 retiré par la redevance et la participation s'élève à 114 162 euros en 2021 alors qu'il était de **146 000 euros HT en 2020. Cette différence est simplement dû à un décalage de paiement de solde de redevance de la part de la SOGEDO et une écriture comptable de rattachement omise.**

Des recettes qui permettent d'entretenir le réseau et les stations mais aussi d'autofinancer une part des investissements.

Analyse et prospective :

La clôture des comptes 2021 fait apparaître le résultat global provisoire suivant :

SECTION	Résultat à la clôture de l'exercice n-1 (2020)	Part affectée à l'investissement en 2021	Résultat de l'exercice 2021 Sans les Reports	Résultat global à reporter
Investissement	86 674,79 €		13 606,15 €	100 280,94 €
Fonctionnement	53 587,13 €	0,00 €	20 668,78 €	74 255,91 €
SOLDE D'EXECUTION 2021				174 536,85 €

Un résultat global 2021 positif et supérieur à l'an passé en raison d'une pause dans les investissements et un coût d'entretien modéré. Les exercices 2018-2020 ont permis d'autofinancer une partie des chantiers d'extension du réseau d'assainissement collectif suivants :

Chantiers	Montant du marché HT (travaux + maîtrise d'œuvre)	Réalisé 2018 / 2019	Réalisé 2020
Puynadal	221 828 €	210 269 €	12 174 €
Stade - Chaboussier – valmy –Pierre levée en tranche optionnelle	260 143 €	114 214 €	113 342 €

Ces travaux non subventionnables, ont également fait l'objet d'un recours à l'emprunt sur l'exercice 2019 d'un montant de 150 000 € réalisé auprès de la Banque Postale pour une durée de 20 ans au taux de 0,98 %.

Des projets de création de réseaux sur les mairies délégués et d'extension de réseaux sont toujours à l'étude :

Un projet de création d'un réseau d'assainissement collectif avec construction d'une station d'épuration, au bourg de St Julien de Bourdeilles est en cours d'étude. Estimation du maître d'œuvre : 454 000 euros HT. Ce projet peut être subventionné. Mais pour cela, le secteur doit être intégré dans un schéma territorial d'assainissement, lequel est en cours d'élaboration par la CCDB. Dès son adoption l'étude du dossier pourra reprendre et faire l'objet des demandes de subventions escomptées. En outre, l'acquisition d'un terrain pour l'implantation de la station a été réalisé en 2020 : 7 500 euros.

Egalement à l'étude le raccordement du secteur de «Lacotte» sur Brantôme historique pour un montant estimé de 145 000 euros HT.

Divers raccordements épars pour des constructions nouvelles ou anciennes dont l'assainissement autonome nécessite une rénovation sont à l'étude pour une inscription budgétaire. Le coût serait évalué aux alentours de 70 000 euros HT.

La station d'épuration de la Gonterie-Boulouneix, selon les divers rapports SATESE, laisse apparaître quelques dysfonctionnements au regard des indicateurs réglementaires. Elle doit faire l'objet d'une attention particulière. C'est pourquoi, l'étude des dysfonctionnements est associée à l'étude diagnostique du réseau de Brantôme-bourg. La mise aux normes sera programmée à l'issue de l'étude. Seuls en 2022 seront réalisés les petits travaux urgents et ne nécessitant pas d'études préliminaires.

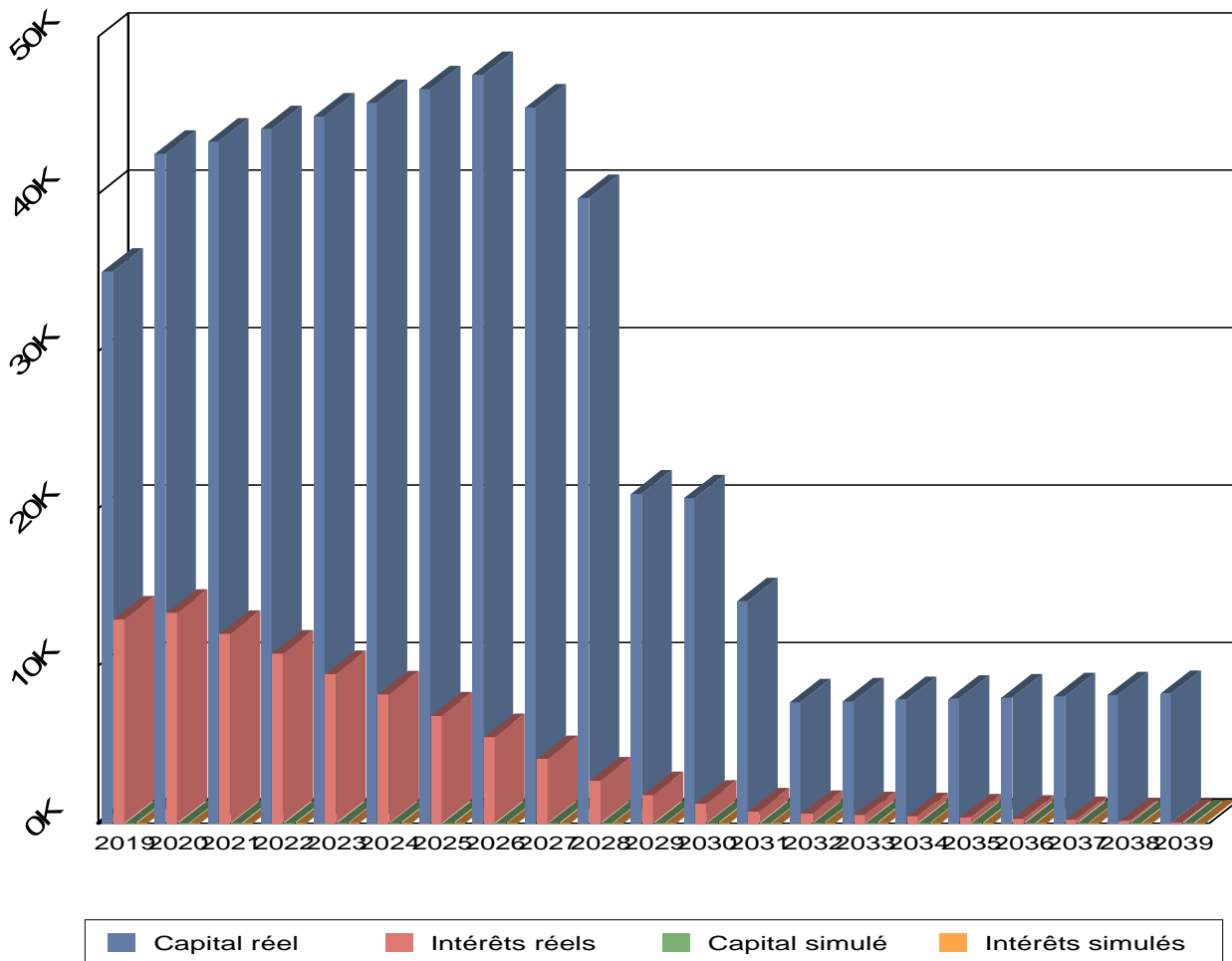
Diagnostic assainissement : comme le prévoit la réglementation et afin de mieux appréhender notamment les arrivées d'eaux claires parasites et la conformité des raccordements des particuliers, un nouveau diagnostic du système de collecte doit être établi compte tenu de l'ancienneté du précédent datant de 2004. Cette étude est réalisée sur 2 ans par un cabinet spécialisé. Le coût devra être budgétisé en 2022. Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée à l'Agence Technique Départementale pour la rédaction du cahier des charges. L'appel à candidature va être lancé au cours du 1^{er} trimestre 2022. L'étude pourrait ainsi démarrer dans le courant de l'année et intégrera (comme indiqué ci-dessus) la station de la Gonterie Boulouneix. Le montant de l'étude est estimé à environ 100 000 euros HT et peut faire l'objet d'une subvention à hauteur de 50 % de l'agence de l'eau. Cette dépense sera inscrite au budget 2022.

L'implantation d'un assainissement collectif est également à l'étude (faisabilité et rendement) sur les communes historiques qui en sont dépourvus comme Eyvirat et le secteur des Bourriauds à Cantillac. Cette étude sera intégrée au schéma d'assainissement. L'acquisition de terrain pour implanter les stations d'épurations sera nécessaire. Des estimatifs sont en cours d'élaboration.

Evolution prospective de l'annuité de la dette

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Annuité	47 993	55 907	55 336	54 874	54 411	53 956
Variation		+ 7 914	-541	-462	-463	- 455

Diagramme de remboursement



Avec un nouvel emprunt d'un montant de 150 000 euros contracté en 2019, le capital restant dû de la dette de service assainissement au 31 décembre 2021 s'élève à 433 433 euros.

Vers un transfert de compétence :

La loi NOTRe du 7 août 2015 prévoyait que le transfert des compétences « eau et assainissement » vers les communautés de communes et les communautés d'agglomération, soit réalisé au 1^{er} janvier 2020. Toutefois, la Loi Ferrand-Fesneau du 31 juillet 2018 est venue assouplir la loi NOTRe en la matière, en différant le transfert obligatoire de 2020 à 2026 si au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens » avant le 1^{er} juillet 2019.

Plusieurs communes dont Brantôme en Périgord ont utilisé leur droit de veto en la matière, repoussant ainsi le transfert à la communauté de communes Dronne et Belle de son budget assainissement en 2026. *Ce report permet ainsi de continuer à maîtriser un programme d'investissement essentiel.*

Un transfert pourrait pour autant être anticipé en 2025.

Lors du transfert il n'y aura aucune obligation de transférer l'intégralité du résultat à l'EPCI.

2. LE BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LAPOUGE

Présentation :

C'est un budget de gestion de stock de terrains. Une 3^{ème} tranche de viabilisation de terrains a été réalisée en 2017 avec la création de 7 lots dont 3 sont, à ce jour, vendus.

RESULTAT PROVISOIRE DE CLOTURE 2021

SECTION	Résultat à la clôture de l'exercice n-1 (2020)	Résultat de l'exercice 2021 Sans les reports	Résultat global à reporter
Investissement	-74 573,14 €	-6 983,74 €	-81 556,88 €
Fonctionnement	101 459,40 €	-667,66 €	100 791,74 €
TOTAL	26 886,26 €	-7 651,40 €	19 234,86 €

Aucune vente de lot n'a été réalisée en 2021. Toutefois, une cession est en cours en ce début d'année 2022 pour la somme de 15 500 euros.

Des travaux de décaissement ont été réalisés en 2021 afin de rendre les terrains plus attractifs.

Les principaux aménagements sont à ce jour réalisés. La recette escomptée par la vente des 4 lots restants s'élève à environ 80 000 euros. Une fois que tous les lots seront vendus la voirie estimée à 37 000 euros sera réalisée. Quant au programme réalisé en matière l'éclairage public sur la 1^{er} et 2^{ème} tranche, il a été transféré au budget principal de la commune conformément à l'application des directives du trésorier municipal qui indique que « les « équipements publics ne doivent pas figurer dans ce type de budget ». aussi l'éclairage public du lotissement Lapouge réalisée par le SDE 24 a été pris en charge au budget principal pour une valeur de 22 500 euros.

Un budget entrant dans le champ du régime fiscal de la récupération directe de la TVA, selon le régime de droit commun.

Un état de la dette néant pour ce budget.

3. LE BUDGET ANNEXE VENTE ENERGIES

Présentation :

RESULTAT DE CLOTURE 2021

SECTION	Résultat à la clôture de l'exercice 2020	Part affecté à l'investissement en 2020	Résultat de l'exercice 2021	Résultat global à reporter
Investissement	11 908,40 €		-501,40 €	11 407,00 €
Fonctionnement	13 697,33 €	0,00 €	3 837,59 €	17 534,92 €
Résultat global 2021 à reporter				28 941,92 €

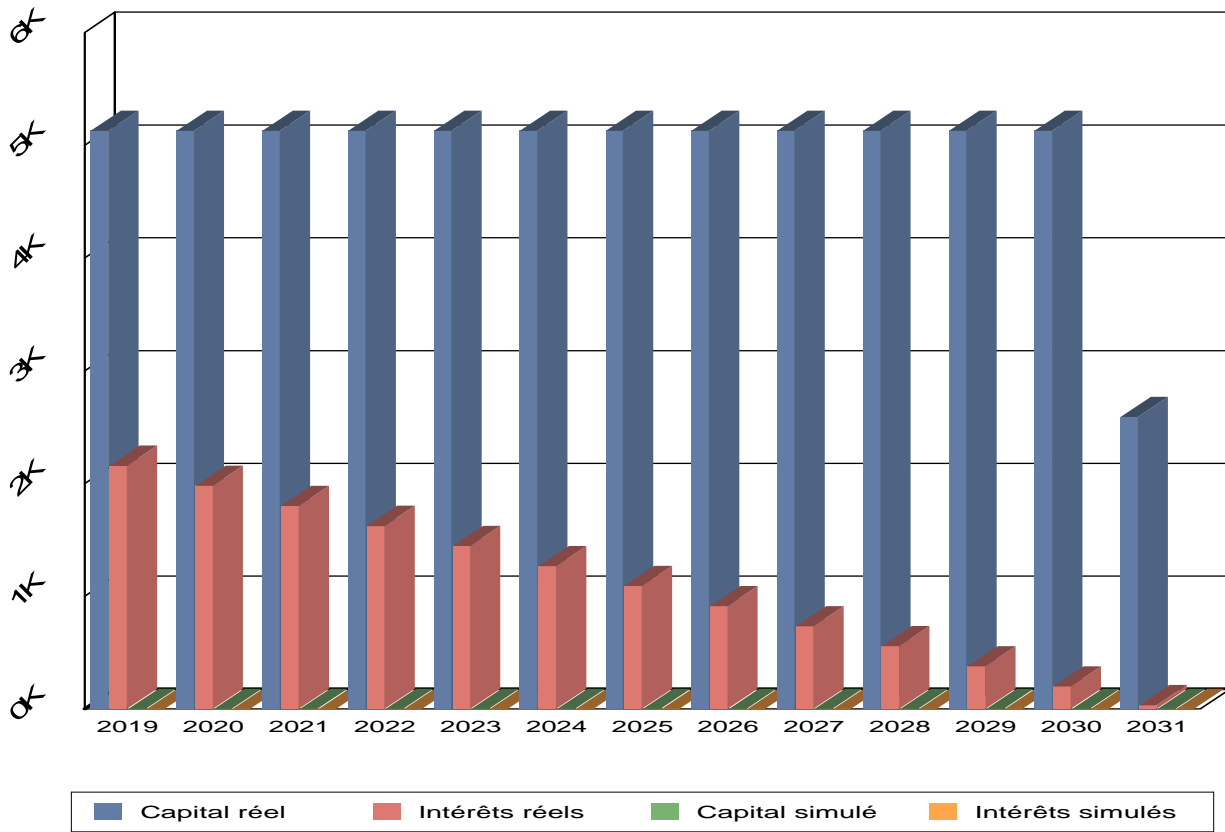
Ce budget est financé par les recettes générées par la vente de la production d'énergie réalisée par les panneaux photovoltaïques installés sur le toit de la salle d'animation du Dolmen. Les recettes (environ 10 000 euros /an) financent la maintenance et le remboursement de la dette.

Le résultat global 2021 de ce budget est positif de 28 941.92 euros.

Tant qu'aucun gros travaux ne sont à réaliser ce budget s'autofinance.

Capital restant dû de la dette au 31/12/2021 : 48 743 euros. Aucun investissement n'est à prévoir pour 2022.

Diagramme de remboursement



1. PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

1 – BUDGET PRINCIPAL

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandatsou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	1 748 182,00	927 996,38	615 381,00	204 804,62
RECETTES	1 748 182,00	883 573,22	367 654,00	496 954,78
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	3 290 084,00	2 700 350,47	0,00	589 733,53
RECETTES	3 290 084,00	3 547 401,53	0,00	-257 317,53

2 – BUDGETS ANNEXES

BUDGET : ASSAINISSEMENT BRANTOME EN PERIG / N°SIRET : 20008412700139				
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandatsou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	292 285,79	93 365,85	0,00	198 919,94
RECETTES	292 285,79	193 646,79	0,00	98 639,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	250 747,13	150 968,70	0,00	99 778,43
RECETTES	250 747,13	225 224,61	0,00	25 522,52

BUDGET : LOT. LAPOUGE BRANTOME EN PERIG. / N°SIRET : 20008412700147				
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandatsou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	174 573,14	156 130,02	0,00	18 443,12
RECETTES	174 573,14	74 573,14	0,00	100 000,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	271 073,40	87 638,28	0,00	183 435,12
RECETTES	271 073,40	188 430,28	0,00	82 643,12

BUDGET : VENTE ENERGIE BRANTOME EN PERIG. / N°SIRET : 20008412700154				
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandatsou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	29 095,93	5 888,93	0,00	23 207,00
RECETTES	29 095,93	17 295,93	0,00	11 800,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	24 458,06	7 605,35	0,00	16 852,71
RECETTES	24 458,06	25 140,27	0,00	-682,21

3- PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRIMITIF ET DES BUDGETS ANNEXES

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandatsou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	2 244 136,86	1 183 381,18	615 381,00	445 374,68
RECETTES	2 244 136,86	1 169 089,08	367 654,00	707 393,78
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	3 836 362,59	2 946 562,80	0,00	889 799,79
RECETTES	3 836 362,59	3 986 196,69	0,00	-149 834,10
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	6 080 499,45	4 129 943,98	615 381,00	1 335 174,47
TOTAL GENERAL DES RECETTES	6 080 499,45	5 155 285,77	367 654,00	557 559,68

CONCLUSION

Toute la stratégie financière retracée au travers de ce rapport d'orientations budgétaires est d'arriver à un équilibre entre prudence et ambition.

La prudence n'est pas synonyme d'inertie, bien au contraire. Face aux nombreuses incertitudes qui pèsent sur l'environnement communal, celle-ci pousse Brantôme en Périgord à innover dans sa gestion pour offrir un service public efficient au regard des besoins de sa population et des enjeux sociaux, économiques et environnementaux à relever.

Cette construction a donc pour objectif de permettre à la commune de conserver ses marges de manœuvre en matière d'autofinancement pour assurer la concrétisation de son ambition en matière d'investissement, levier de développement et de transformation du territoire.